

# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 24 AVRIL 2026 – 9H30  
31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem  
à l'Auditorium, Esplanade Nord,  
92400 Courbevoie, France

---



---

# BROCHURE DE CONVOCATION ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

VENDREDI 24 AVRIL 2026 – 9H30

## SOMMAIRE

---

	MESSAGE DE MICHEL GIANNUZZI	2
	PRÉSENTATION DU GROUPE	4
<b>1</b>	ORDRE DU JOUR	18
<b>2</b>	COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	20
<b>3</b>	COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?	24
<b>4</b>	PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS	25
<b>5</b>	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE 2025	26
<b>6</b>	RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2026	38
<b>7</b>	AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION	67
<b>8</b>	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX	71

# BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DE VERALLIA

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires de Verallia (la « Société ») sont informés qu'ils sont convoqués à l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra le vendredi 24 avril 2026, à 9 heures 30 minutes, au siège de la Société sis au 31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem à l'Auditorium, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, France, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour détaillé dans le présent document et publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 33 du 18 mars 2026.



L'**Assemblée Générale** des actionnaires fera également l'objet d'une retransmission audiovisuelle en direct, accessible au lien suivant : <https://verallia.engagestream.euronext.com/ag-2026>.



# MESSAGE DE **MICHEL GIANNUZZI**

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VERALLIA

---



**M**adame, Monsieur, Cher(e) Actionnaire,  
Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale Mixte de Verallia, qui se tiendra le vendredi 24 avril 2026, à 9h30, dans l'auditorium de la Tour Carpe Diem (Place des Corolles à Courbevoie), selon les modalités précisées dans cette brochure.

Ce rendez-vous annuel est un moment essentiel de dialogue et de transparence entre Verallia et ses actionnaires. Il vous permet d'exercer vos droits, de participer aux décisions stratégiques et de prendre part à la construction de notre avenir commun. L'Assemblée Générale sera l'occasion de revenir sur les faits marquants de l'exercice 2025, d'exposer nos résultats financiers et opérationnels, ainsi que nos perspectives dans un contexte économique toujours plus incertain.

Vous serez notamment invités à vous prononcer sur l'affectation du résultat, la gouvernance et la politique de rémunération des mandataires sociaux. Tous les éléments nécessaires à votre information figurent dans la présente brochure.

Verallia poursuit une ambition claire : conjuguer performance financière et opérationnelle durable, innovation, et responsabilité environnementale, afin de créer de la valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. Votre engagement et votre confiance sont essentiels pour soutenir cette dynamique.

Nous vous encourageons à participer activement à cette Assemblée Générale Mixte, en personne ou par les moyens mentionnés dans la présente brochure.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie pour votre fidélité et votre soutien.

Bien respectueusement,



**Michel Giannuzzi,**

Président du Conseil d'administration

# NOS CHIFFRES CLÉS

Croissance organique des volumes,  
doublement de la génération de *free cash flow*.

**3 331 M€**

**CHIFFRE D'AFFAIRES**

(-2,8 % de croissance organique<sup>1</sup>)

**692 M€**

**EBITDA AJUSTÉ**

(-18 % vs. 2024)

**20,8 %**

**MARGE EBITDA AJUSTÉ**

(-360 bps vs. 2024)



**259 M€**

**CAPEX TOTAL**

(vs. 323 M€ en 2024)



**166 M€**

**FREE CASH FLOW<sup>2</sup>**

(vs. 83 M€ en 2024)



**1,14 €**

**RÉSULTAT PAR ACTION (EXCLUANT LE PPA)<sup>3</sup>**

(vs. 2,38 € en 2024)



**2,7 x**

**RATIO D'ENDETTEMENT NET<sup>4</sup>**

(vs. 2,1 x au 31/12/2024)

## RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR MARCHÉ FINAL<sup>5</sup>

**11 %**  
Vins pétillants

**12 %**  
Boissons non alcoolisées

**12 %**  
Bières



**31 %**  
Vins tranquilles

**18 %**  
Produits alimentaires

**16 %**  
Spiritueux

**200 M€**

**DIVIDENDES ANNUELS DISTRIBUÉS<sup>6</sup>**

(-20,5 % vs. 2024)



**1<sup>er</sup>**  
**EUROPE**



**2<sup>e</sup>**  
**AMÉRIQUE  
LATINE**



**3<sup>e</sup>**  
**MONDIAL**

1. À taux de change et périmètre constants.

2. Défini comme le Cash-flow des opérations – Autre impact d'exploitation – Intérêts financiers payés et autres coûts de financement – Impôts payés.

3. Résultat net par action excluant une charge d'amortissement des relations clients constatés lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain, d'environ 0,37 €/action (montant net d'impôts).

4. Endettement financier net/EBITDA ajusté des 12 derniers mois.

5. Sur la base du chiffre d'affaires tiré exclusivement de la vente de pots et bouteilles, ayant représenté 99 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Les états financiers consolidés sont présentés en millions d'euros, avec arrondi au million d'euros près. Des écarts d'arrondis peuvent ainsi apparaître entre différents états.

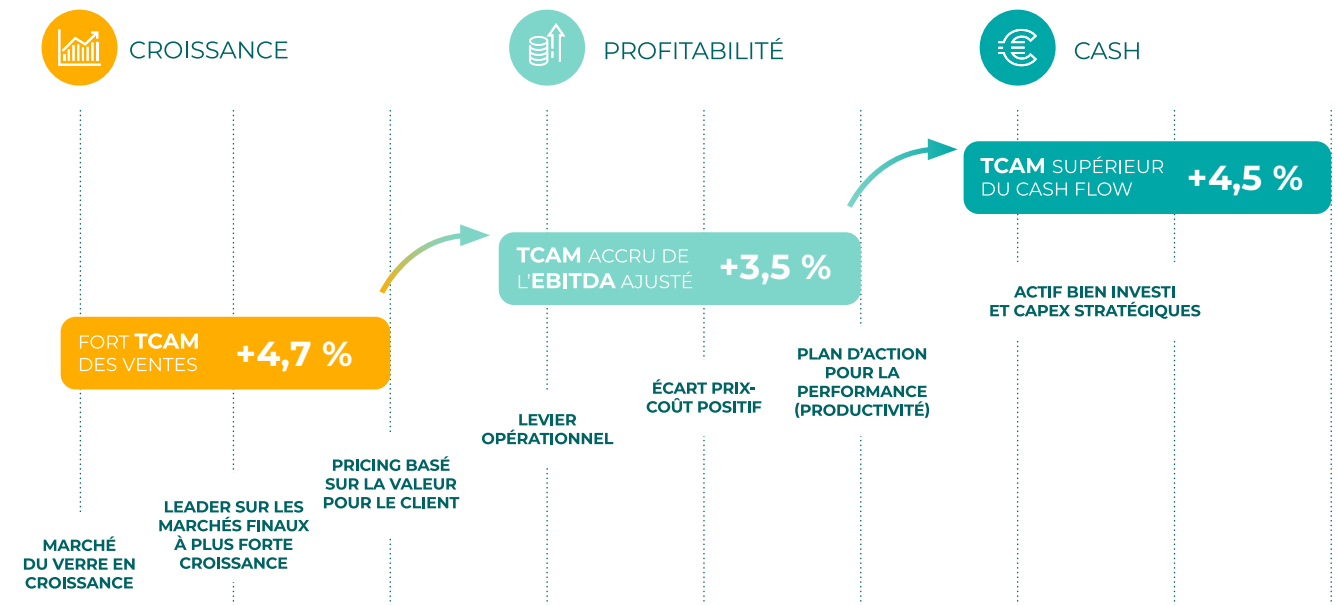
6. Incluant le montant des dividendes correspondant aux actions auto détenues à la date de mise en paiement.

Note : La définition de l'EBITDA ajusté et du TCAM se trouve dans le glossaire de ce document.

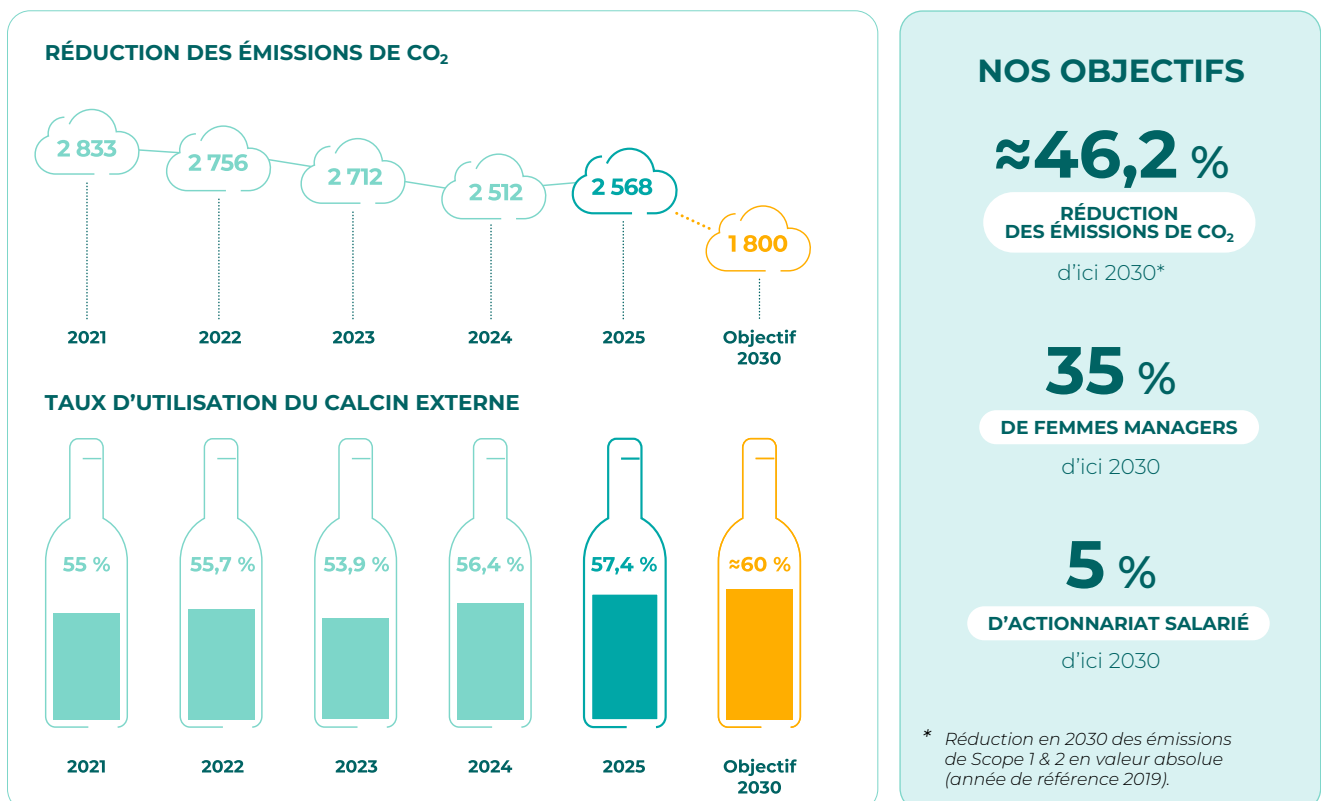
## UNE PERFORMANCE FINANCIÈRE ÉPROUVÉE

(Taux de croissance annuel moyen (TCAM) 2018-2025)

UN BUSINESS RÉILIENT DÉLIVRANT UNE PERFORMANCE SOUTENUE DANS UN ENVIRONNEMENT DE MARCHÉ MOINS FAVORABLE



## DES ENGAGEMENTS ESG POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE



# NOS ACTIVITÉS

Leader européen et troisième producteur mondial de l'emballage en verre pour les boissons et les produits alimentaires, nous voulons redéfinir la façon dont le verre est produit, réutilisé et recyclé, pour en faire le matériau d'emballage le plus durable au monde.

## Présence globale sur 3 grands segments géographiques

### MARCHÉ

**11 000** clients  
producteurs familiaux  
locaux et grandes marques  
internationales

### PRODUCTION

Près de **18 milliards**  
de bouteilles et pots  
en verre chaque année

### INTERNATIONAL

**12** pays avec  
une présence industrielle

### INSTALLATIONS



**35** usines  
de production  
verrière



**19** centres  
de traitement  
du calcin\*  
dans 12 pays  
\*verre usagé



**6** usines  
de décor



**13** Bureaux  
commerciaux

### CHILI



**1**



**1**



**1**



Usines  
de production  
verrière



Centres  
de traitement  
du calcin



Usines  
de décor



Bureau  
commercial



Bureau d'achat



Joint-venture

### ÉTATS-UNIS



**1**

### BRÉSIL



**3**



**1**



**1**

### ARGENTINE



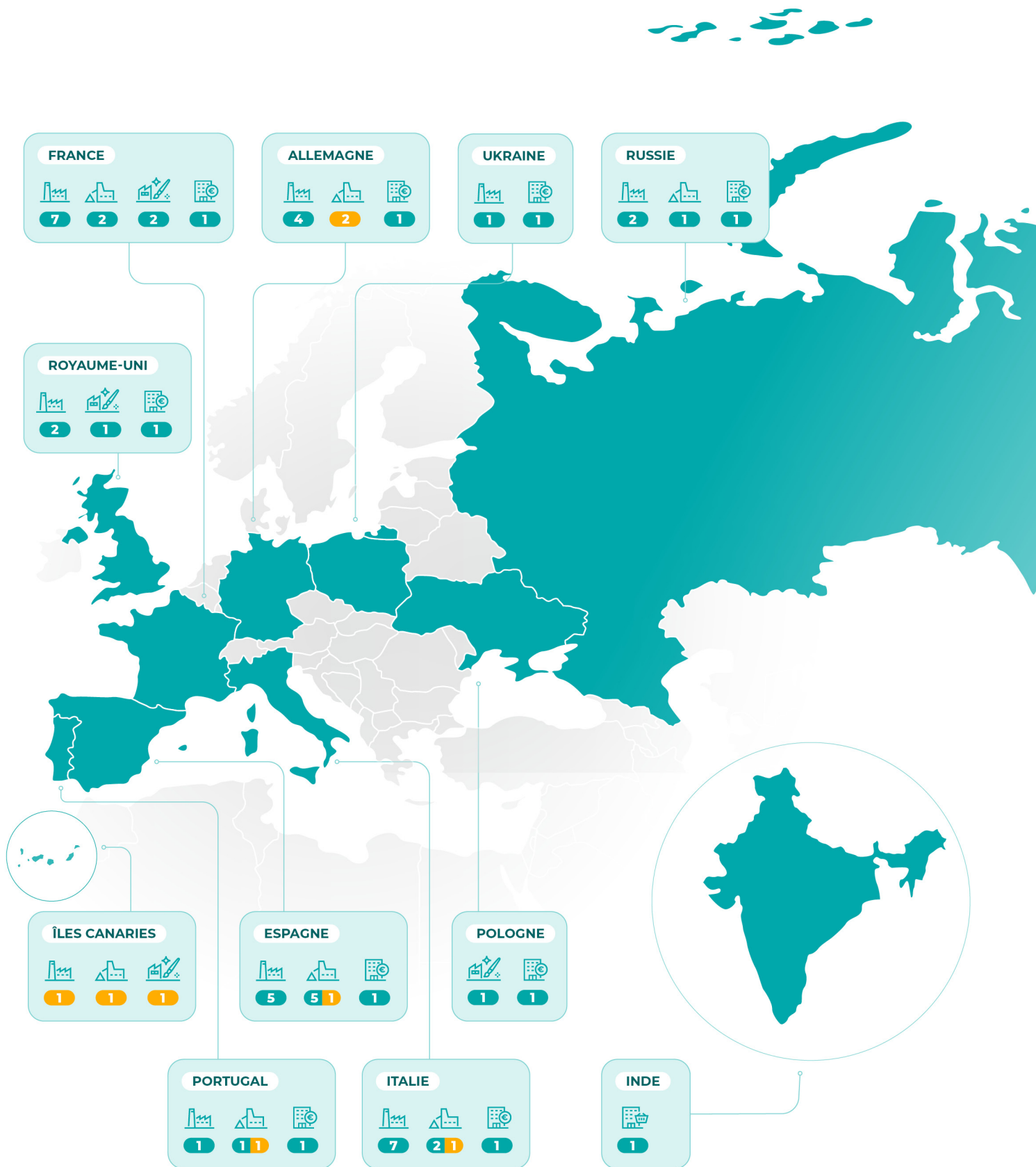
**1**



**1**



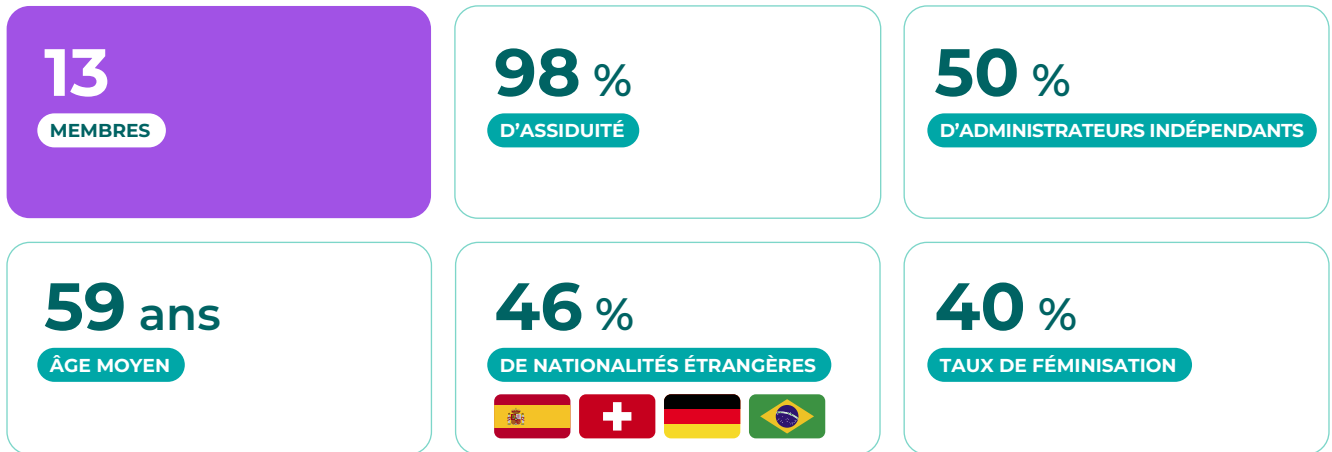
**1**



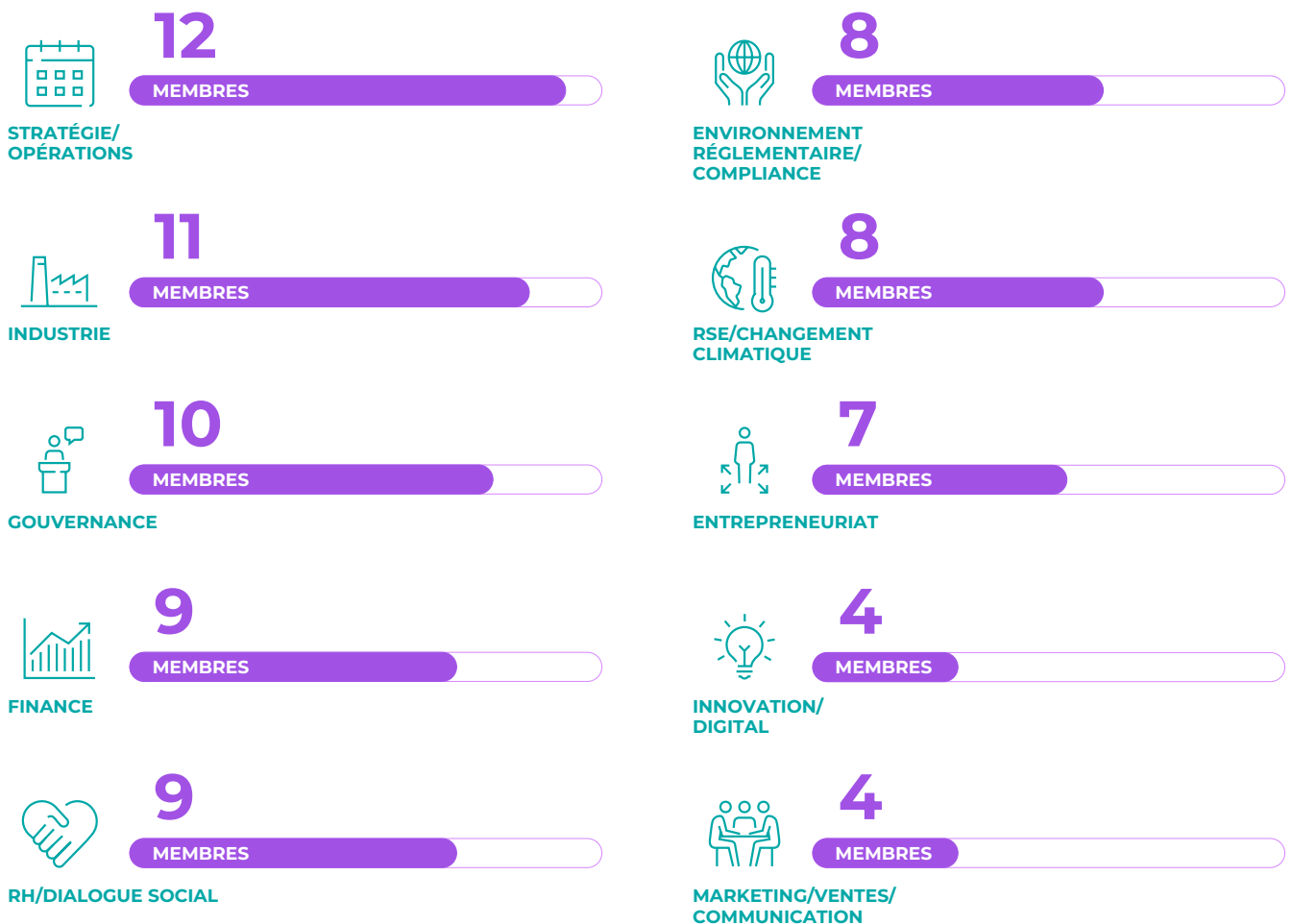
# NOTRE GOUVERNANCE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

(AU 31 DÉCEMBRE 2025)



## CONNAISSANCES MAJEURES ET EXPERTISES DES 13 MEMBRES





**Michel GIANNUZZI**  
Président du Conseil  
d'Administration



**Patrice LUCAS**  
Directeur Général



**Didier DEBROSSE**  
Administrateur indépendant



**Marie-José DONSION**  
Administrateur indépendant



**Virginie HÉLIAS**  
Administrateur indépendant



**Cécile TANDEAU DE MARSAC**  
Administrateur indépendant



**Pierre VAREILLE**  
Administrateur indépendant



**Beatriz PEINADO VALLEJO**  
Représentant les salariés  
actionnaires





**Olivier SPÄTH**  
Représentant les salariés





**Xavier MASSOL**  
Représentant les salariés





**João SALLES**  
Représentant de BW Gestão  
de Investimentos Ltda.  
(BWGI)



**Marcia FREITAS**  
Représentant de Brasil Warrant  
Administração de Bens E  
Empresas S.A. (BWSA)








**Sébastien MOYNOT**  
Représentant de Bpifrance  
Investissement\*

























**Guilherme BOTTURA**  
Censeur

-  Comité d'audit
-  Comité des nominations
-  Comité des rémunérations

-  Comité Développement Durable
-  Comité Stratégique
-  Présidentes/Président des comités

\* Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2026, sur recommandation du comité des nominations, a conclu que Bpifrance Investissement était un administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF. Les éléments de l'analyse d'indépendance de cet administrateur sont présentés à la section 3.1.4.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

## 5 COMITÉS SPÉCIALISÉS

 <p><b>AUDIT</b>  <b>Marie-José Donsion</b>                       Didier Debrosse , BWSA                      (représentée par Marcia Freitas)</p>	<b>3</b> MEMBRES	<b>5</b> RÉUNIONS	<b>100 %</b> D'ASSIDUITÉ	<b>66 %</b> D'INDÉPENDANTS
 <p><b>NOMINATIONS</b>  <b>Cécile Tandeau de Marsac</b>                       Virginie Hélias , BWGI                      (représentée par João Salles),                      Pierre Vareille </p>	<b>4</b> MEMBRES	<b>3</b> RÉUNIONS	<b>100 %</b> D'ASSIDUITÉ	<b>75 %</b> D'INDÉPENDANTS
 <p><b>RÉMUNÉRATIONS</b>  <b>Cécile Tandeau de Marsac</b>                       Marie-José Donsion ,                      Oliver Späth , BWGI                      (représentée par João Salles),                      Pierre Vareille </p>	<b>5</b> MEMBRES	<b>3</b> RÉUNIONS	<b>93 %</b> D'ASSIDUITÉ	<b>60 %</b> D'INDÉPENDANTS
 <p><b>DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>  <b>Virginie Hélias</b>                       Michel Giannuzzi, Bpifrance                      Investissement (représentée                      par Sébastien Moynot)*,                      Beatriz Peinado Vallejo ,                      Xavier Massol </p>	<b>5</b> MEMBRES	<b>4</b> RÉUNIONS	<b>100 %</b> D'ASSIDUITÉ	<b>20 %</b> D'INDÉPENDANTS
 <p><b>STRATÉGIE</b>  <b>Michel Giannuzzi</b>                       Pierre Vareille , BWGI                      (représentée par João Salles),                      Didier Debrosse </p>	<b>4</b> MEMBRES	<b>2</b> RÉUNIONS	<b>100 %</b> D'ASSIDUITÉ	<b>50 %</b> D'INDÉPENDANTS

 Indépendant

 Représentant les salariés  
ou les salariés actionnaires

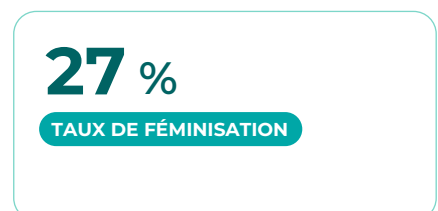
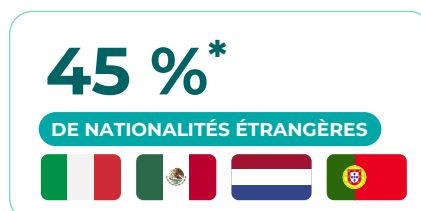
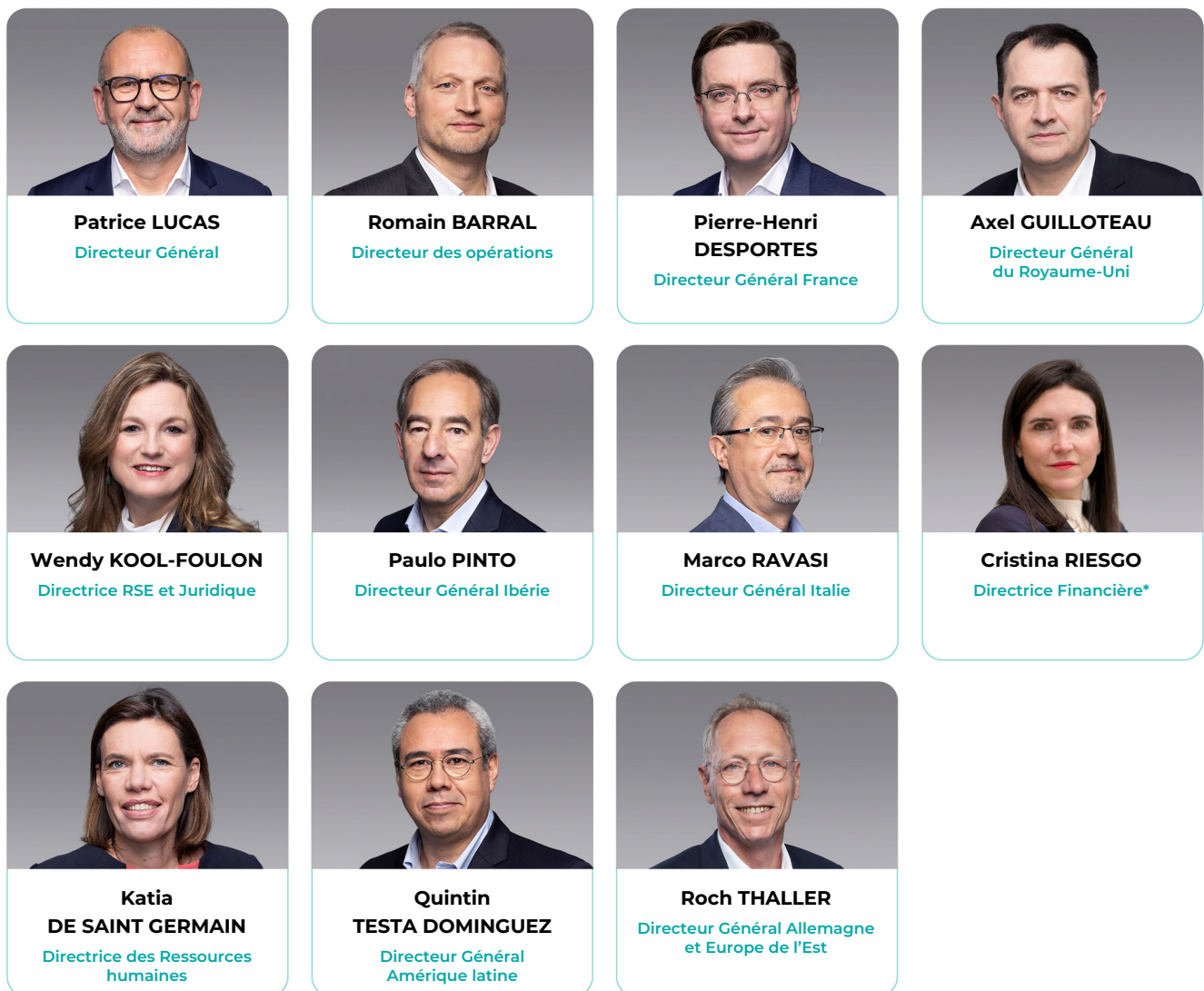
 Présidentes/Président des comités

\* Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2026, sur recommandation du comité des nominations, a conclu que Bpifrance Investissement était un administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF. Les éléments de l'analyse d'indépendance de cet administrateur sont présentés à la section 3.1.4.5 du Document d'enregistrement universel 2025.

# COMITÉ EXÉCUTIF

(AU 31 DÉCEMBRE 2025)

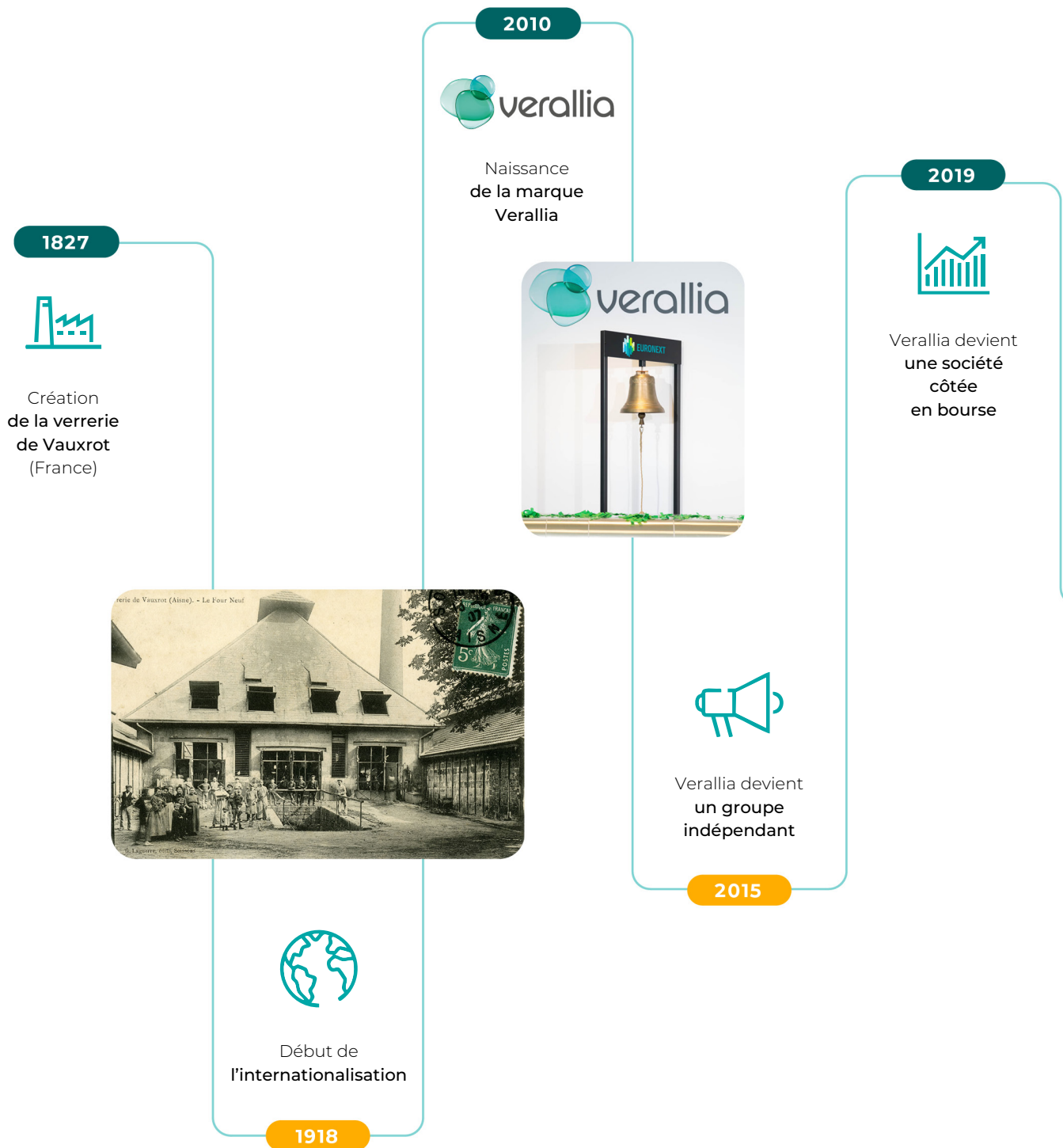
Le Comité Exécutif de Verallia, axé sur les opérations, réunit des directeurs en charge des fonctions Groupe et des directeurs des régions clés. C'est l'instance privilégiée de pilotage et de mise en œuvre opérationnelle de la stratégie du Groupe, de suivi des performances et de coordination des projets dans les différents pays et régions du Groupe.



\* À la date de publication du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

# NOTRE HISTOIRE

Depuis 200 ans, nous mettons notre savoir-faire et notre passion au service du verre. Nos origines remontent à la verrerie de Vauxrot, dans le Nord de la France. Ainsi, nous pouvons revendiquer le fait d'être des experts du verre depuis 1827.





# NOTRE AMBITION RSE

## RÉIMAGINER LE VERRE POUR CONSTRUIRE UN AVENIR DURABLE

### ENGAGEMENT HUMAIN

SANTÉ & SÉCURITÉ

DIVERSITÉ, ÉQUITÉ & INCLUSION

EXPÉRIENCE COLLABORATEUR

### ENVIRONNEMENT

CLIMAT

NATURE

### CROISSANCE DURABLE

CIRCULARITÉ DU VERRE

ÉCOCONCEPTION

CHAÎNE DE VALEUR

### NOS VALEURS & PRINCIPES ÉTHIQUES





Portée par une feuille de route ambitieuse, Verallia contribue à 13 des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU).







## NOS NOTATIONS ET ADHÉSIONS RSE

Nous travaillons chaque année pour améliorer notre impact environnemental et social. Les notations et adhésions suivantes ont pour objectif de comparer et apprécier ces efforts au travers de méthodologies reconnues et indépendantes.

### NOS NOTATIONS RSE

	2024	2025	
	A-	A-	<b>Climate Change</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la note A- en 2025</li> <li>Efficacité des mesures prises contre le changement climatique et transparence du reporting</li> </ul>
	B	B	<b>Water Security</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>Maintien de la note B en 2025 pour le 3<sup>e</sup> exercice</li> <li>Efficacité des mesures et de la gestion de l'eau</li> </ul>
	85	86/100	<b>Médaille platine</b> Pour la 5 <sup>e</sup> année consécutive, Verallia décroche la médaille platine et se place ainsi parmi les 1 % des 150 000 entreprises les plus vertueuses en matière de responsabilité sociale et environnementale dans le monde.
	BBB		
	14,9		

### NOS ADHÉSIONS

	Validation de notre objectif NET ZERO 2040 par la SBTi en septembre 2025, la trajectoire la plus ambitieuse qui vise à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C conformément à l'Accord de Paris.
	Référencé dans l'indice CAC SBT 1,5° (Indice CAC 40 centré sur le climat).
	Depuis 2016, Verallia adhère au Pacte Mondial des Nations Unies et s'engage à adapter sa stratégie et ses activités aux principes des droits de l'homme, du travail, de l'environnement et de la prévention de la corruption ainsi qu'à prendre des mesures pour l'avancement de ses objectifs.
	Plateforme qui permet de partager avec nos clients des audits SMETA 4 pillars réalisés sur nos sites.

# NOTRE TABLEAU DE BORD RSE

ENGAGEMENTS CLÉS	OBJECTIF	INDICATEURS	ANNÉE DE BASE	EN 2025	OBJECTIF 2030
<b>Santé et sécurité</b>	Tendre vers le zéro accident et atteindre un TF2 ≤ 1,5 d'ici 2030	TF2 <sup>(a)</sup>	5,5 en 2019	2,5	≤ 1,5
<b>Diversité, équité et inclusion</b>	Maintenir 35 % de femmes cadres managers au niveau du Groupe d'ici 2030	Part de femmes cadres managers	29 % en 2019	35,2 %	35 %
	Maintenir une offre d'actionariat salarié permettant l'accès à 5 % du capital de l'entreprise d'ici 2030	Capital détenu par les salariés	2,6 % en 2019	4,1 %	5 %
<b>Expérience collaborateur</b>	Former 100 % de nos collaborateurs d'ici 2030	% de collaborateurs formés par an	2025	76,4 %	100 %
	Garantir une couverture de base santé et prévoyance pour tous les collaborateurs d'ici 2030	% d'employés couverts par One Care	2025	60 %	100 %
<b>Climat</b>	<b>CO<sub>2</sub></b> <b>Suivre la trajectoire Net Zero 2040 <sup>(b)</sup>, validée par SBTi :</b> Objectif court terme : réduire de -46,2 % les émissions de CO <sub>2</sub> des Scopes 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2030 (vs. 2019)	Émissions de CO <sub>2</sub> Scopes 1 et 2 en kilotonnes CO <sub>2</sub>	3 336 en 2019	2 568	1 800
	Objectif long terme : réduire de 90 % les émissions de CO <sub>2</sub> des Scopes 1 et 2 en valeur absolue d'ici 2040 (vs. 2019)			-23 %	-46,2 %
	Objectif court terme : réduire de 27,5 % les émissions de CO <sub>2</sub> du Scope 3 en valeur absolue d'ici 2030 (vs. 2019)	Émissions de CO <sub>2</sub> Scope 3 en kilotonnes CO <sub>2</sub>	1 887 en 2019	1 484	1 368
	Objectif long terme : réduire de 90 % les émissions de CO <sub>2</sub> du Scope 3 en valeur absolue d'ici 2050 (vs. 2019)			-21,3 %	-27,5 %
	<b>Énergie</b> Utiliser 100 % d'électricité certifiée renouvelable ou bas carbone d'ici 2040	Part d'électricité certifiée renouvelable ou bas carbone sur le total d'électricité consommée	25 % en 2019	69 %	80 %
<b>Nature</b>	Atteindre 0,35 m <sup>3</sup> /tve de consommation d'eau dans les usines verrières d'ici 2030	Mètres cubes d'eau consommés par tonne de verre emballée (tve)	0,63 en 2019	0,54	0,35
	Atteindre 0,25 m <sup>3</sup> /tve de consommation d'eau dans les usines verrières en zone à haut stress hydrique d'ici 2030			0,43	0,25
<b>Circularité du verre</b>	Maximiser l'usage de calcin externe dans nos produits en maintenant un taux moyen d'intégration aux alentours de 60 % d'ici 2030	Taux d'utilisation de calcin externe dans la production de verre	49 % en 2019	57,4 %	≈ 60 %
<b>Écoconception</b>	Développer l'écoconception et les produits bas carbone : réduire de 6 % le poids de nos bouteilles et pots standards et non consignés d'ici 2030 par rapport à 2019	Évolution moyenne du poids établie selon le coefficient Alpha pour éliminer le biais lié à la taille des conteneurs	2019	-4,4 %	-6 %
	Développer l'écoconception et les produits bas carbone : proposer au moins une bouteille ou un pot Air sur tous les segments clés d'ici 2030	Part des segments clés proposant un produit Air <sup>(c)</sup>	50 % en 2025	50 %	100 %
<b>Chaîne de valeur</b>	Maintenir 90 % des achats couverts par la signature de la Charte Fournisseurs d'ici 2030	% du montant des achats couverts par la signature de la Charte Fournisseurs	71 % en 2019	96 %	90 %

(a) TF2 : taux de fréquence des accidents (avec et sans arrêt).

(b) Validation de notre objectif Net Zero 2040 par la SBTi. Net Zero correspondant à 90 % de réduction de nos émissions de CO<sub>2</sub> et 10 % de compensation, en 2040 pour les Scopes 1 et 2 et en 2050 pour le Scope 3 par rapport à l'année de référence 2019.

(c) Parmi les vins tranquilles, les vins pétillants, les spiritueux, les bières et cidres, les aliments et les boissons non alcoolisées.

# NOS FAITS MARQUANTS 2025

Succès de l'offre publique d'achat menée par notre actionnaire BWGI, qui devient ainsi l'actionnaire de contrôle de Verallia. Il entend continuer à accompagner le Groupe dans la création de valeur à long terme dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique, qui place l'innovation et la transition énergétique au cœur de son projet.

## AVRIL

Mise en service du **premier four super boosté** à Chalon-sur-Saône (France).

## SEPTEMBRE

Inauguration du **premier four à oxycombustion** du Groupe à Campo Bom (Brésil).

Démarrage du **premier four hybride** à Saragosse (Espagne).



Ces projets majeurs, comme l'ensemble des initiatives visant à intégrer des technologies innovantes, illustre la stratégie de Verallia afin de moderniser progressivement ses fours pour conjuguer performance et durabilité.

Par ailleurs, le Groupe a déployé **la Charte européenne de la diversité**, signée fin 2024, réaffirmant sa volonté de promouvoir le respect et l'égalité des chances.

Enfin, **la trajectoire Net Zéro 2040 de Verallia** a été validée par l'initiative Science Based Targets (SBTi), faisant du Groupe le premier producteur mondial d'emballages en verre alimentaire à s'engager officiellement sur cette trajectoire.



# 1 ORDRE DU JOUR

## À TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 1 euro par action ;
4. Option pour le paiement en actions du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
5. Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes ;
6. Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Lucas en qualité d'administrateur ;
7. Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Debrosse en qualité d'administrateur ;
8. Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Madame Beatriz Peinado Vallejo<sup>1</sup> – Candidature agréée par le Conseil d'administration de la Société ;
9. Nomination de Monsieur Pedro Barandas en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires<sup>2</sup> ;
10. Nomination de Monsieur Guilherme Bottura en qualité d'administrateur ;
11. Nomination de Monsieur João Salles en qualité d'administrateur ;
12. Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société ;
13. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration ;
14. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général ;
15. Approbation de la politique de rémunération des administrateurs ;
16. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société ;
17. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société ;
18. Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux ;
19. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société ;

<sup>1</sup> Conformément à l'article 15.7 (« Conseil d'administration – Administrateur représentant les salariés actionnaires ») des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires, présents ou représentés, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

<sup>2</sup> Conformément à l'article 15.7 (« Conseil d'administration – Administrateur représentant les salariés actionnaires ») des statuts de la Société, un seul siège d'administrateur représentant les salariés actionnaires étant à pourvoir, sera seul désigné le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires, présents ou représentés, à l'Assemblée Générale Ordinaire.

## À TITRE EXTRA-ORDINAIRE

20. Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ;
23. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
24. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
25. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
26. Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription ;
27. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature ;
28. Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées ;
29. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;
30. Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée ; et
31. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

## FORMALITÉS PRÉALABLES À EFFECTUER POUR PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du 7<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce), au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026** à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres au nominatif est constatée par l'inscription dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de commerce, en annexe :

- du formulaire de vote à distance ; ou
- de la procuration de vote,

établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### 1. Participation en personne à l'Assemblée Générale

L'actionnaire souhaitant assister personnellement à l'Assemblée Générale devra se munir d'une carte d'admission (ce document est strictement personnel, il ne peut être transmis à une autre personne).

■ **L'actionnaire au nominatif** inscrit depuis un mois au moins à la date de l'avis de convocation, conformément aux dispositions de l'article R. 225-68 du Code de commerce, recevra la brochure de convocation accompagnée d'un formulaire unique par courrier postal, sauf s'il a demandé à être convoqué par voie électronique.

Il pourra obtenir sa carte d'admission, soit en renvoyant le formulaire unique dûment daté et signé à l'aide de l'enveloppe réponse prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal, soit en se connectant au site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> avec ses identifiants habituels, pour accéder au site *Votaccess*.

La carte d'admission pourra alors être imprimée directement depuis le site de vote, ou envoyée à l'actionnaire par courrier postal.

■ **L'actionnaire au porteur**, soit se connectera avec ses codes d'accès habituels sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site *Votaccess* puis suivra la procédure indiquée à l'écran pour imprimer sa carte d'admission, soit adressera un formulaire unique à son teneur de compte titres. Dans ce

dernier cas, s'il n'a pas reçu sa carte d'admission le **vendredi 17 avril 2026**, il devra demander à son teneur de compte titres de lui délivrer une attestation de participation à cette date qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à cette date pour être admis à l'Assemblée Générale (l'attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Il sera fait droit à toute demande reçue au plus tard le **vendredi 17 avril 2026**.

Pour faciliter leur accueil, il serait néanmoins souhaitable que les actionnaires désirant assister à l'Assemblée Générale fassent leur demande le plus tôt possible pour recevoir la carte en temps utile.

En aucun cas les demandes de carte d'admission ne doivent être transmises directement à la Société.

Le jour de l'Assemblée Générale tout actionnaire doit être en mesure de justifier de son identité et de sa qualité d'actionnaire pour assister à l'Assemblée Générale (sur présentation d'une pièce d'identité et d'une carte d'admission et/ou d'une attestation de participation transmise par le teneur de compte).

Les actionnaires sont invités à se présenter avant l'heure fixée pour le début de l'Assemblée Générale.

## 2. Vote ou pouvoir adressé par voie postale

Les actionnaires sont vivement encouragés à exprimer leur vote ou à donner pouvoir par voie électronique. Néanmoins, les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ou à un mandataire pourront :

- **pour l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'aide de l'enveloppe jointe à la convocation ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale. Une fois

complété par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Société Générale Securities Services. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou pouvoirs donnés au Président devront être reçus par Société Générale Securities Services au plus tard le **mardi 21 avril 2026**.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale devront être reçues par Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard le **mardi 21 avril 2026**.

## 3. Vote ou pouvoir adressé par voie électronique

Les actionnaires peuvent transmettre leurs instructions de vote et désigner ou révoquer un mandataire, sur la plateforme électronique sécurisée *Votaccess*, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour l'actionnaire au nominatif :** les actionnaires au nominatif pourront faire leur demande en ligne sur la plateforme sécurisée *Votaccess* accessible via le site <https://sharinbox.societegenerale.com> et en utilisant leur code d'accès ou leur adresse e-mail de connexion (s'ils ont activé leur compte *Sharinbox by SG Markets*), et leur mot de passe. Une fois sur la page d'accueil du site *Sharinbox*, les actionnaires au nominatif suivront les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme *Votaccess* où ils pourront voter en ligne ;
- **pour l'actionnaire au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site *Votaccess* et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation. Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site *Votaccess* pourront voter ou désigner ou révoquer un mandataire en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site *Votaccess*, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaîtra sur la ligne correspondant à ses actions Verallia, et suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site *Votaccess* et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté à la plateforme *Votaccess*, il est précisé que la notification de la désignation ou de révocation d'un

mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [shareholders@verallia.com](mailto:shareholders@verallia.com). Ce courriel doit comporter en pièce jointe une copie numérisée du formulaire de vote par procuration précisant les nom, prénom, adresse et références bancaires complètes de l'actionnaire, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire désigné ou révoqué, accompagné de l'attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

De plus, l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire bancaire ou financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une confirmation écrite à Société Générale Securities Services. Afin que les désignations ou révocations de mandat exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être reçues par Société Générale Securities Services au plus tard le jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **jeudi 23 avril 2026 à 15h** (heure de Paris).

Le site *Votaccess* sera ouvert à compter du **vendredi 3 avril 2026**. La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le **jeudi 23 avril 2026**, à 15h (heure de Paris). Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site *Votaccess*.

### 4. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires

---

Tout actionnaire ayant déjà retourné son formulaire unique de pouvoirs et de vote par correspondance, n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée (article R. 225-85 du Code de commerce). Il peut néanmoins à tout moment céder tout ou partie de ses actions jusqu'au jour de l'Assemblée Générale.

Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le cinquième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit avant le **vendredi 17 avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris, l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres notifie le transfert de

propriété à l'établissement bancaire désigné ci-dessous et fournit les éléments nécessaires afin d'invalider ou modifier en conséquence le vote exprimé à distance ou le pouvoir.

Aucun transfert de propriété réalisé après le cinquième jour ouvré, à zéro heure, heure de Paris, précédant l'assemblée, soit après le **vendredi 17 avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire financier habilité teneur de compte-titres ou pris en compte par la Société, nonobstant toute convention contraire.

### 5. Demande d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolutions

---

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les actionnaires remplissant les conditions prévues par l'article R. 225-71 du Code de commerce doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique ou à l'adresse électronique suivante : [shareholders@verallia.com](mailto:shareholders@verallia.com) et parvenir à la Société au plus tard le 25<sup>e</sup> jour précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le **lundi 30 mars 2026**, conformément aux articles R. 225-73 et R. 22-10-22 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée. La demande d'inscription de projets de résolutions est accompagnée du texte des projets de résolutions, assortis d'un bref exposé des motifs.

Les auteurs de la demande justifient, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée par l'article R. 225-71 du Code de commerce, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

L'examen du point ou de la résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026**, à zéro heure (heure de Paris).

### 6. Questions écrites au Conseil d'administration

---

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée Générale.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Verallia, 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie (à l'attention de la Direction Juridique), ou bien par email à l'adresse suivante : [shareholders@verallia.com](mailto:shareholders@verallia.com), de telle sorte qu'elles soient reçues par la Société au plus tard le **lundi 20 avril 2026**.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Conformément à l'article L. 225-108 du Code de commerce, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. Les réponses aux questions écrites seront réputées données dès lors qu'elles figureront sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses.

## 7. Dispositions relatives aux prêts et emprunts de titres

Conformément à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 17 avril 2026**, à zéro heure, heure de Paris, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L. 22-10-49 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'assemblée concernée et pour toute assemblée qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

## 8. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, au 31 place des Corolles, Tour Carpe Diem, Esplanade Nord, 92400 Courbevoie, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à

Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Les documents et informations prévus à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee>, sous-section « Assemblée Générale des actionnaires », au plus tard à compter du 21<sup>e</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le **vendredi 3 avril 2026**.

## 9. Retransmission audiovisuelle

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-29-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fera l'objet, dans son intégralité, d'une retransmission audiovisuelle en direct disponible sur le site internet de la Société à l'adresse suivante : <https://www.verallia.com/investisseurs/information-reglementee>, à la rubrique « Webcasts et présentations ».

Un enregistrement de l'Assemblée Générale sera consultable sur le site internet de la Société au plus tard sept (7) jours ouvrés après la date de l'Assemblée Générale et pendant au moins deux ans à compter de sa mise en ligne.

L'établissement bancaire chargé du service financier des titres de la Société est le suivant :

**Société Générale Securities Services Service Assemblées Générales 32, rue du champ de tir – CS 30812 44308 Nantes Cedex 3.**

# 3

# COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE DE VOTE ?

Vous désirez **assister à l'Assemblée** : Cochez cette case pour recevoir votre carte d'admission.

Vous désirez **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : Cochez cette case.

Vous désirez **donner pouvoir à un mandataire** : Cochez cette case.

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
**Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form**

JE DÉSIRES ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

## VERALLIA

Tour Carpe Diem  
 31 Place des Corolles - Esplanade Nord  
 92400 Courbevoie

Au capital de 408 321 248,14 euros  
 RCS Nanterre 812 163 913

**Assemblée Générale Mixte  
 du 24 avril 2026 à 9H30**  
 Tour Carpe Diem à l'Auditorium  
 31 Place des Corolles - Esplanade Nord  
 92400 Courbevoie

**Combined General Meeting  
 convened as of April 24th, 2026 at 9:30 a.m.**  
 Tour Carpe Diem, l'Auditorium  
 31 Place des Corolles - Esplanade Nord  
 92400 Courbevoie

### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Nombre de voix - Number of voting rights

<input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> Cf. au verso (2) - See reverse (2) Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.										Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.		<input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> Cf. au verso (3) <b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> See reverse (3)		<input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR À</b> : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée <b>I HEREBY APPOINT</b> : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name Adresse / Address	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	A	B			
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	C	D			
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	C	D			
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	E	F			
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	E	F			
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	G	H			
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	G	H			
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	I	J			
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	Oui / Yes <input type="checkbox"/>	I	J			
Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
Abs. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Abs. <input type="checkbox"/>	K	K			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....

- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....

- Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....

- J'appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf .....

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.  
**CAUTION:** As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer ici.

Date & Signature

Vous désirez **voter par correspondance** : Cochez ici.  
 Afin de voter **OUI** à une résolution, laisser la case du numéro correspondant à cette résolution vide.  
 Afin de voter **NON** à une résolution ou de vous **ABSTENIR**, noircissez la case du numéro correspondant à cette résolution.

Inscrivez vos nom, prénom(s) et adresse ici ou vérifiez s'ils y figurent déjà.

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
 \* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

## 4

# PRÉSENTATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS (a)

Administrateurs	Profil					Position			Comité du Conseil – Rôle et taux de présence 2025				
	Âge	Sexe	Nationalité	Actions Détenues	Autres Mandats dans des sociétés cotées (b)	Date de nomination	Fin de mandat	Taux de présence 2025 (c)	Audit	Nominations	Rémunérations	Développement durable	Stratégique
<b>DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX</b>													
Michel Giannuzzi	61	M	Française	67 662	2	01.09.2017	AG 2027	100 %				● 100 %	◆ 100 %
Patrice Lucas	59	M	Française	20 750	0	11.05.2022	AG 2026	100 %					
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT DE SOCIÉTÉS</b>													
Marcia Freitas Représentant BWSA	59	F	Brésilienne	100	1	03.10.2019	AG 2028	100 % (d)	● 100 %				
João Salles Représentant BWGI	44	M	Brésilienne	103	2	17.12.2020	AG 2027	100 % (d)	● 100 %	● 100 %			● 100 %
<b>ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS</b>													
Sébastien Moynot Représentant Bpifrance Investissement (e)	53	M	Française	0	2	03.10.2019	AG 2027	100 %				● 100 %	
Marie-José Donsion	54	F	Française et Espagnole	1 000	2	20.09.2019	AG 2028	88 %	◆ 100 %		● 100 %		
Virginie Hélias	60	F	Française et Suisse	1 000	1	20.09.2019	AG 2027	100 %		● 100 %		◆ 100 %	
Cécile Tandeau de Marsac	62	F	Française	1 000	1	20.09.2019	AG 2026	88 %	◆ 100 %	◆ 100 %			
Pierre Vareille	68	M	Française	1 000	1	04.02.2016	AG 2028	100 %		● 100 %	● 100 %		● 100 %
Didier Debrosse	69	M	Française	1 000	1	11.05.2022	AG 2026	100 %	● 100 %				● 100 %
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS</b>													
Xavier Massol	52	M	Française	NA	0	10.01.2022	AG 2026	100 %				● 100 %	
Oliver Späth	48	M	Allemande	NA	0	06.12.2023	AG 2026	100 %			● 66 %		
<b>ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ACTIONNAIRES</b>													
Beatriz Peinado Vallejo	55	F	Espagnole	5 451	0	11.05.2022	AG 2026	100 %				● 100 %	

Légende : ◆ Président ● Membre

(a) À la date de la présente brochure de convocation (3 avril 2026).

(b) Nombre de mandats exercés par l'administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères, conformément aux recommandations de l'article 20 du Code AFEP-MEDEF.

(c) Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés) et sessions du Conseil d'administration relatives à l'Offre (telle que définie à la section 3.1.5 du présent Document d'enregistrement universel).

(d) Hors prise en compte des réunions du Conseil d'administration relatives à l'Offre, auxquelles, conformément à l'article 2.3 du règlement intérieur du Conseil d'administration, les administrateurs représentant BWSA et BWGI se sont abstenus d'assister.

(e) Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 24 février 2026, sur recommandation du comité des nominations, a conclu que Bpifrance Investissement était un administrateur indépendant au regard des critères du Code AFEP-MEDEF. Les éléments de l'analyse d'indépendance de cet administrateur sont présentés à la section 3.1.4.5 du présent Document d'enregistrement universel.

## La gouvernance de Verallia en quelques chiffres

**59 ans**

ÂGE MOYEN

**46 %**

NATIONALITÉS ÉTRANGÈRES

**40 %**

TAUX DE FÉMINISATION

**50 %**

D'ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

**98 %**

TAUX D'ASSIDUITÉ\*

\* Aux réunions du Conseil d'administration (hors comités spécialisés et sessions du Conseil d'administration relatives à l'Offre).

## 5

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

## FAITS MARQUANTS ET CHIFFRES CLÉS

**Retour à une croissance organique des volumes en 2025 malgré un ralentissement au T4** : le chiffre d'affaires 2025 s'établit à 3 331 M€, en recul de -3,6 % par rapport à 2024 en raison d'un effet prix négatif.

**Profitabilité en retrait par rapport à 2024, en ligne avec l'objectif 2025 révisé** : l'EBITDA ajusté<sup>1</sup> 2025 ressort à 692 M€ soit une marge de 20,8 %, contre 842 M€ et une marge de 24,4 % en 2024. Au T4, l'EBITDA ajusté s'élève à 161 M€, soit une marge de 21,1 % contre 24,5 % au T4 2024.

**Doublement du Free cash flow par rapport à 2024** : le Free cash flow s'élève à 166 M€ en 2025 contre 83 M€ en 2024, supérieur à l'objectif révisé d'environ 150 M€ ; le ratio d'endettement net atteint 2,7x l'EBITDA ajusté des 12 derniers mois à fin décembre 2025, contre 2,1x à fin décembre 2024.

**Proposition du versement d'un dividende de 1,00 € par action<sup>2</sup>** au titre de l'exercice 2025, avec option pour chaque actionnaire de percevoir ce dividende **en numéraire ou en actions nouvelles Verallia. BWGI et BPI France** ayant d'ores et déjà fait connaître leur décision d'opter pour un **paiement en actions**, l'impact sur la trésorerie du Groupe n'excèdera pas 20 M€.

**Projets d'adaptation de l'empreinte industrielle du Groupe en Europe pour renforcer sa compétitivité** : sont envisagées la fermeture d'un site en Allemagne (Essen), l'arrêt d'un four en France (Châteaubernard) et l'arrêt d'un four au Royaume-Uni (Knottingley) en parallèle du redémarrage d'un four plus performant à proximité (Leeds).

<sup>1</sup> L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

<sup>2</sup> Sous réserve d'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 2026.

## Chiffres clés

(en millions €)	2025	2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 331,5</b>	<b>3 456,1</b>
Croissance reportée	-3,6 %	-11,5 %
Croissance organique	-2,8 %	-11,5 %
dont Europe du Sud et de l'Ouest	2 231,6	2 268,6
dont Europe du Nord et de l'Est	716,1	759,2
dont Amérique latine	383,8	428,3
Coût des ventes	(2 753,2)	(2 739,4)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(192,8)	(168,7)
Éléments liés aux acquisitions	(79,5)	(75,6)
Autres produits et charges opérationnels	(59,7)	(13,1)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>246,3</b>	<b>459,2</b>
Résultat financier	(120,3)	(135,3)
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>126,0</b>	<b>324,0</b>
Impôt sur le résultat	(31,6)	(84,5)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0,9)	(0,9)
<b>RÉSULTAT NET <sup>(a)</sup></b>	<b>93,5</b>	<b>238,6</b>
<b>RÉSULTAT NET HORS PPA</b>	<b>137,3</b>	<b>282,6</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE <sup>(a)</sup></b>	<b>90,6</b>	<b>235,7</b>
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE HORS PPA</b>	<b>134,4</b>	<b>279,7</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION</b>	<b>0,77 €</b>	<b>2,01 €</b>
<b>RÉSULTAT PAR ACTION HORS PPA</b>	<b>1,14 €</b>	<b>2,38 €</b>
<b>EBITDA AJUSTÉ <sup>(b)</sup></b>	<b>692,2</b>	<b>842,5</b>
<b>Marge Groupe</b>	<b>20,8 %</b>	<b>24,4 %</b>
dont Europe du Sud et de l'Ouest	461,3	547,8
marge Europe du Sud et de l'Ouest	20,7 %	24,1 %
dont Europe du Nord et de l'Est	103,7	147,3
marge Europe du Nord et de l'Est	14,5 %	19,4 %
dont Amérique latine	127,2	147,4
marge Amérique latine	33,1 %	34,4 %
<b>DETTE NETTE EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>1 860,8</b>	<b>1 797,4</b>
<b>EBITDA AJUSTÉ SUR LES 12 DERNIERS MOIS</b>	<b>692,2</b>	<b>842,5</b>
<i>Dettes nette/EBITDA ajusté des 12 derniers mois</i>	2,7x	2,1x
<b>CAPEX TOTAUX <sup>(c)</sup></b>	<b>258,9</b>	<b>323,4</b>
Cash conversion <sup>(d)</sup>	62,6 %	61,6 %
Variation du besoin en fonds de roulement opérationnel	(59,5)	(120,2)
<b>CASH-FLOW DES OPÉRATIONS <sup>(e)</sup></b>	<b>373,9</b>	<b>398,9</b>
<b>FREE CASH FLOW <sup>(f)</sup></b>	<b>166,0</b>	<b>82,6</b>
<b>Investissements stratégiques <sup>(g)</sup></b>	<b>97,4</b>	<b>117,2</b>
<b>Investissements récurrents <sup>(h)</sup></b>	<b>161,6</b>	<b>206,1</b>

(a) Le résultat net et le résultat net part du Groupe incluent une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,37 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 137 M€ et 1,14 € par action. Cette charge était de 44 M€ et 0,37 € par action en 2024.

(b) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

(c) Ces CapEx représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité ; ou pour augmenter les capacités du Groupe. L'acquisition de titres en est exclue.

(d) Le cash conversion est défini comme l'EBITDA ajusté diminué des CapEx, rapporté à l'EBITDA ajusté.

(e) Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des CapEx, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

(f) Défini comme le Cash-flow des opérations – Autre impact d'exploitation – Intérêts financiers payés et autres coûts de financement – Impôts payés.

(g) Les investissements stratégiques représentent les acquisitions stratégiques d'actifs qui augmentent les capacités du Groupe ou son périmètre de manière significative (par exemple, acquisition d'usines ou équivalent, investissements « greenfield » ou « brownfield »), incluant la construction de nouveaux fours additionnels. Ils incluent également depuis 2021, les investissements liés à la mise en œuvre du plan de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>.

(h) Les investissements récurrents représentent les achats d'immobilisations corporelles et incorporelles nécessaires pour maintenir la valeur d'un actif et/ou s'adapter aux demandes du marché ainsi qu'aux contraintes environnementales, de santé et de sécurité. Ils incluent principalement les rénovations de fours et la maintenance des machines IS.

## Chiffre d'affaires

### Répartition du chiffre d'affaires par zone géographique

(en millions €)	2025	2024	Variation en %	Dont croissance organique <sup>(a)</sup>
Europe du Sud et de l'Ouest	2 231,6	2 268,6	-1,6 %	-3,8 %
Europe du Nord et de l'Est	716,1	759,2	-5,7 %	-6,0 %
Amérique latine	383,8	428,3	-10,4 %	+8,5 % (+7,3 % hors Argentine)
<b>TOTAL GROUPE</b>	<b>3 331,5</b>	<b>3 456,1</b>	<b>-3,6 %</b>	<b>-2,8 %</b> <b>(-3,4 % HORS ARGENTINE)</b>

(a) Croissance du chiffre d'affaires à taux de change et à périmètre constants. Les revenus à taux de change constants sont calculés en appliquant les mêmes taux de change aux indicateurs financiers présentés dans les deux périodes faisant l'objet de comparaisons (en appliquant les taux de la période précédente aux indicateurs de la période en cours). La croissance du chiffre d'affaires à taux de change et périmètre constants hors Argentine est de -3,4 % en 2025 par rapport à 2024.

En 2025, le groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 3 331 M€, en baisse de -3,6 % en données publiées par rapport à l'exercice précédent. Sur le seul T4 2025, le chiffre d'affaires atteint 763 M€, soit un recul de -7,1 % en données publiées par rapport au T4 2024.

L'impact de l'effet de change représente -2,3 % soit -78 M€ en 2025 et -2,9 %, soit -24 M€ sur le T4 2025. Il reflète principalement la dépréciation du peso argentin, et dans une moindre mesure celle du réal brésilien.

L'effet périmètre, lié à l'acquisition des activités verrières de Vidrala Italia finalisée en juillet 2024, contribue à hauteur de 49 M€, soit +1,4 % sur l'année, entièrement concentrés sur le premier semestre.

À taux de change et périmètre constants, le chiffre d'affaires 2025 est en baisse de -2,8 % (-3,4 % hors Argentine). Sur le T4 2025, le chiffre d'affaires recule de -4,2 % et de -5,0 % hors Argentine. Dans un marché toujours atone, marqué par une consommation ralentie, la demande pour les produits du Groupe est restée solide. Les volumes du Groupe enregistrent ainsi une croissance organique modérée mais régulière, avec une progression positive à chaque trimestre. Cette dynamique a été principalement portée par les pots alimentaires et les boissons non-alcoolisées, qui affichent les plus fortes croissances après une année 2024 contrastée. La totalité des segments est en hausse à l'exception des vins pétillants.

Au T4, la croissance des volumes se poursuit mais ralentit par rapport au T3, en raison notamment de la performance contrastée sur le trimestre des boissons non alcoolisées après un excellent T3. À l'inverse, les pots alimentaires et les spiritueux affichent des dynamiques plus favorables.

Le chiffre d'affaires 2025 a par ailleurs été impacté négativement par un effet prix négatif et un mix défavorable, même si son impact s'est atténué au second semestre.

Par zone géographique :

- **en Europe du Sud et de l'Ouest**, le chiffre d'affaires est en baisse de -1,6 % en données publiées et de -3,8 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2025. La baisse des prix de vente n'est pas compensée par la croissance organique des volumes. L'activité affiche une bonne performance dans la quasi-totalité des segments, notamment les boissons non alcoolisées. Le Groupe a également bénéficié, sur les six premiers mois de l'année, de la contribution positive liée à l'acquisition de Vidrala Italia finalisée début juillet 2024. Au T4, la demande ralentit, même si les pots alimentaires enregistrent une performance particulièrement solide ;
- **en Europe du Nord et de l'Est**, le chiffre d'affaires décroît de -5,7 % en données publiées et de -6,0 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2025. Dans un marché qui demeure difficile, l'activité du Groupe ressort en léger retrait par rapport à 2024. La bonne tenue des pots alimentaires dans la région n'a pas suffi à compenser les baisses marquées observées dans la majorité des autres segments. Sur le T4, le recul des volumes s'est accéléré, sous l'effet d'une demande très faible dans la bière et les vins pétillants, notamment en Allemagne ;
- **en Amérique latine**, le chiffre d'affaires diminue de -10,4 % en données publiées et augmente de +8,5 % à taux de change et périmètre constants sur l'année 2025. L'activité contribue positivement au chiffre d'affaires, portée par la forte croissance du segment des spiritueux sur l'ensemble de l'année comme au T4. La région reste dynamique, soutenue par une demande solide, notamment au Brésil, où l'ouverture du four de Campo Bom apporte des volumes additionnels en fin d'exercice.

## EBITDA ajusté

### Répartition de l'EBITDA ajusté par zone géographique

(en millions €)	2025	2024
<b>Europe du Sud et de l'Ouest</b>		
EBITDA ajusté <sup>(a)</sup>	461,3	547,8
Marge d'EBITDA ajusté	20,7 %	24,1 %
<b>Europe du Nord et de l'Est</b>		
EBITDA ajusté <sup>(a)</sup>	103,7	147,3
Marge d'EBITDA ajusté	14,5 %	19,4 %
<b>Amérique latine</b>		
EBITDA ajusté <sup>(a)</sup>	127,2	147,4
Marge d'EBITDA ajusté	33,1 %	34,4 %
<b>TOTAL GROUPE</b>		
<b>EBITDA AJUSTÉ <sup>(a)</sup></b>	<b>692,2</b>	<b>842,5</b>
<b>MARGE D'EBITDA AJUSTÉ</b>	<b>20,8 %</b>	<b>24,4 %</b>

(a) L'EBITDA ajusté est calculé sur la base du résultat opérationnel retraité des dépréciations et amortissements, des coûts liés aux restructurations, des coûts liés aux acquisitions et M&A, des effets d'hyperinflation, des plans d'actionnariat du management, des effets liés aux cessions et risques filiales, des frais de fermeture de sites et autres éléments.

L'EBITDA ajusté s'établit à 692 M€ en 2025, soit une marge d'EBITDA ajusté de 20,8 % (24,4 % en 2024). Sur le T4, l'EBITDA ajusté ressort à 161 M€ avec une marge de 21,1 % (20,7 % sur les 9 premiers mois de l'année).

L'effet défavorable des taux de change a atteint -24 M€ sur 2025 (-7 M€ au T4 2025) principalement en raison de la dépréciation du peso argentin et, dans une moindre mesure, du réal brésilien.

L'effet périmètre est positif et largement lié à la consolidation en année pleine de Vidrala Italia, acquis début juillet 2024.

L'activité est en hausse sur l'année, se traduisant par un impact sur l'EBITDA ajusté à hauteur de +58 M€ (dont +17 M€ au T4). Cette hausse est principalement liée à la croissance organique des volumes et dans une moindre mesure à l'augmentation des niveaux de stocks constatée en fin d'année. La contribution du spread<sup>1</sup> d'inflation reste négative à -241 M€ sur l'année (-236 M€ hors Argentine). Elle reflète principalement l'impact des baisses de prix moyens entre 2024 et 2025 et dans une moindre mesure la contribution négative du mix produits. Le spread demeure négatif sur le T4 à -55 M€ (-53 M€ hors Argentine).

La réduction nette des coûts de production cash (PAP) a de nouveau contribué à l'amélioration de l'EBITDA à hauteur de 48 M€ (soit 2,1 % des coûts de production cash), en ligne avec l'objectif de 2 % fixé par le Groupe.

Par zone géographique, l'EBITDA ajusté 2025 se répartit de la manière suivante :

- **en Europe du Sud et de l'Ouest**, l'EBITDA ajusté atteint 461 M€ sur l'année (contre 548 M€ en 2024) et une marge de 20,7 % contre 24,1 % en 2024. La progression de l'activité, soutenue notamment par la hausse des volumes, ne suffit pas à compenser un spread d'inflation défavorable résultant principalement de la baisse des prix de vente. L'effet périmètre a contribué positivement au premier semestre du fait de la contribution de Vidrala Italia, consolidée depuis juillet 2024 ;
- **l'Europe du Nord et de l'Est**, affiche un EBITDA ajusté de 104 M€ (contre 147 M€ en 2024), portant sa marge à 14,5 %, contre 19,4 % en 2024. L'activité est pénalisée par des volumes en retrait, notamment en Allemagne, et le spread d'inflation est négatif. Le PAP continue de délivrer une bonne performance ;
- **en Amérique latine**, l'EBITDA ajusté a diminué en 2025 pour atteindre 127 M€ (contre 147 M€ en 2024), affichant une solide marge de 33,1 % contre 34,4 % en 2024. Malgré une nette hausse de l'activité, notamment au Brésil, la performance du Groupe est pénalisée par un spread d'inflation négatif dans la région ainsi que par un effet de change très défavorable (peso argentin et réal brésilien).

<sup>1</sup> Le spread représente la différence entre (i) l'augmentation des prix de vente et du mix appliquée par le Groupe après avoir, le cas échéant, répercuté sur ces prix l'augmentation de ses coûts de production et (ii) l'augmentation de ses coûts de production. Le spread est positif lorsque l'augmentation des prix de vente appliquée par le Groupe est supérieure à l'augmentation de ses coûts de production. L'augmentation des coûts de production est constatée par le Groupe à volumes de production constants et avant écart industriel et prise en compte de l'impact du plan d'amélioration de la performance industrielle (Performance Action Plan (PAP)).

**Le résultat net atteint 93 M€ contre 239 M€ en 2024** (EPS<sup>1</sup> : 0,77 € par action contre 2,01 € en 2024). Cette baisse est principalement liée à la contraction de l'EBITDA ajusté ainsi qu'à l'impact exceptionnel des dépréciations d'actifs, en Allemagne et en Angleterre (-27 M€ non-cash, nets d'impôts, soit -0,23€ par action). En excluant ces dépréciations exceptionnelles, le résultat net serait de 121 M€ et de 1,00 € par action. Le résultat net 2025 comprend comme chaque année une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015 et qui s'éteindra en 2027, de 44 M€ et 0,37 € par action (montants nets d'impôts).

**Les dépenses d'investissement enregistrées ont atteint 259 M€** (soit 7,8 % du chiffre d'affaires total), contre 323 M€ en 2024. Ces investissements sont constitués de **162 M€ d'investissements récurrents (206 M€ en 2024) et 97 M€ d'investissements stratégiques (117 M€ en 2024)**

### Bilan financier robuste

**À fin décembre 2025, l'endettement financier net de Verallia atteint 1 861 M€,** en hausse de 63 M€ par rapport à 2024. **Le ratio d'endettement net s'élève ainsi à 2,7x l'EBITDA ajusté 2025** contre 2,1x à fin décembre 2024.

En 2025, Verallia a assuré la pleine continuité de ses financements dans le cadre de l'offre publique d'acquisition initiée par BWGI. Le Groupe a obtenu les consentements requis auprès de ses prêteurs bancaires permettant d'éviter tout déclenchement d'exigibilité anticipée liée au changement de contrôle. Ces accords ont également permis de prolonger les programmes d'affacturage pan-européen et anglais jusqu'en juin 2026.

Parallèlement, Verallia a mis en place un crédit relais en « fonds certains » (le « Crédit Relais ») destiné à couvrir l'exercice de l'option de remboursement anticipé sur ses Obligations 2028<sup>4</sup> et 2031<sup>5</sup>. Les porteurs d'Obligations 2028 et d'Obligations 2031 ont valablement exercé l'option de remboursement pour un montant nominal total de 830 millions d'euros. Ainsi, au 31 décembre 2025, 100 millions d'euros des Obligations 2028 et 70 millions d'euros des Obligations 2031 demeurent en circulation.

Un tirage de 839 millions d'euros sur le Crédit Relais a été réalisé en septembre pour rembourser les montants susmentionnés. Afin de refinancer ce tirage, Verallia a procédé en novembre à une émission obligataire de 850 millions d'euros en deux tranches de 4 et 8 ans. Le Groupe a également renforcé la solidité de son profil de liquidité en exerçant ses options d'extension sur ses lignes

correspondant principalement aux investissements liés à la construction des nouveaux fours de Campo Bom au Brésil et Pescia en Italie, ainsi qu'aux investissements liés à notre plan de décarbonation (fours hybrides de Saragosse et Saint-Romain-Le-Puy notamment).

**Le cash-flow des opérations<sup>2</sup> ressort en baisse à 374 M€** par rapport à 399 M€ en 2024. Les efforts engagés sur la maîtrise des dépenses d'investissement ne suffisent toutefois pas à compenser le recul de l'EBITDA ajusté et la hausse du besoin en fonds de roulement liée principalement à la hausse des stocks.

**Le Free cash flow<sup>3</sup> double par rapport à 2024 pour atteindre 166 M€ en 2025,** grâce notamment à un contrôle strict des dépenses et une hausse moindre qu'en 2024 du besoin en fonds de roulement. Ce Free cash flow comprend 16 M€ de décaissements liés à des charges de restructuration, principalement en Allemagne.

de crédit renouvelables syndiquées de 250 millions d'euros et 550 millions d'euros, dont les maturités respectives sont désormais portées à 2028 et 2030.

**Ainsi, le Groupe bénéficie d'une liquidité<sup>6</sup> de 870 M€** au 31 décembre 2025 et n'a aucune dette significative arrivant à maturité avant 2028.

### La SBTi valide la trajectoire Net Zero 2040 de Verallia, qui devient ainsi le premier producteur mondial d'emballages en verre alimentaire à s'engager sur cette trajectoire pour 2040

L'initiative *Science Based Targets (SBTi)* a validé la trajectoire *Net Zero 2040* de Verallia, conforme au *SBTi Net-Zero Standard*<sup>7</sup>. Cette reconnaissance renforce la crédibilité de la stratégie climat du Groupe, portée par des investissements soutenus et des actions concrètes visant à réduire son empreinte environnementale.

Verallia s'engage, à horizon 2040, à réduire ses émissions de CO<sub>2</sub> de Scopes 1 et 2 de 90 % et à compenser les 10 % restantes par rapport à l'année de référence 2019, affirmant ainsi son rôle de pionnier dans le secteur de l'emballage en verre pour les boissons et produits alimentaires.

La validation par la SBTi s'inscrit dans une démarche globale portée par la raison d'être de Verallia : **réimaginer le verre pour construire un avenir durable.**

<sup>1</sup> Résultat/(perte) attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, hors actions propres, au cours de la période.

<sup>2</sup> Le cash-flow des opérations représente l'EBITDA ajusté diminué des CapEx, auquel est ajoutée la variation du besoin en fonds de roulement opérationnel incluant la variation des dettes envers les fournisseurs d'immobilisations.

<sup>3</sup> Défini comme le Cash-flow des opérations – Autre impact d'exploitation – Intérêts financiers payés et autres coûts de financement – Impôts payés.

<sup>4</sup> Obligations « Sustainability Linked » d'un montant de 500 millions d'euros portant intérêt au taux de 1,625 % venant à échéance le 14 mai 2028.

<sup>5</sup> Obligations « Sustainability Linked » d'un montant de 500 millions d'euros portant intérêt au taux de 1,875 % venant à échéance le 10 novembre 2031.

<sup>6</sup> Calculée comme la trésorerie disponible + les lignes de crédit renouvelables non tirées – l'encours de titres de créances négociables (Neu CP).

<sup>7</sup> Net Zero correspondant à 90 % de réduction et à 10 % de compensation en 2040 pour les Scopes 1 et 2 et en 2050 pour le Scope 3 par rapport à l'année de référence 2019.

## Ajouts ciblés de capacités et poursuite du plan de décarbonation

Verallia a mis en service deux nouveaux fours en 2025, à Campo Bom (Brésil) et Pescia (Italie). Ces investissements, mis en service respectivement en mai et juillet, permettent d'accompagner la croissance des marchés locaux tout en intégrant les technologies de décarbonation HeatOx™ et oxy-combustion, réduisant les émissions de CO<sub>2</sub> d'environ 18 % par rapport à un four traditionnel.

Parallèlement, Verallia a poursuivi le déploiement de solutions bas-carbone avec la mise en service du four hybride de Saragosse, une première industrielle à l'échelle du Groupe combinant énergie électrique et combustibles traditionnels pour accélérer la baisse des émissions. Le Groupe travaille également à l'ouverture d'un four hybride en France, à Saint-Romain-le-Puy, aujourd'hui en phase de préparation.

## Décision de l'Autorité Italienne de la Concurrence confirmant la conformité du groupe aux règles de concurrence

Verallia a annoncé que l'*Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato* (AGCM) a décidé de clore sans suite l'instruction ouverte en 2023 concernant plusieurs producteurs de verre, dont Verallia Italia, relative aux hausses de prix intervenues depuis 2022 dans le secteur des bouteilles en verre pour le vin. Aucune infraction n'a été constatée.

Cette décision confirme que les augmentations de prix observées en 2022 reflétaient une conjoncture exceptionnelle des coûts (énergie et matières premières) et une forte demande, et non un comportement coordonné entre acteurs.

## Verallia envisage d'adapter son empreinte industrielle en Europe

Le groupe Verallia a engagé une revue détaillée de ses capacités de production et envisage, en 2026, d'adapter son empreinte industrielle sur des segments et des géographies ciblées. Dans cette perspective, plusieurs projets conçus et portés par les équipes locales sont envisagés : la fermeture d'un site en Allemagne (Essen) ; l'arrêt d'un four en France (Châteaubernard) et l'arrêt d'un four au Royaume-Uni à (Knottingley) en parallèle du redémarrage d'un four plus performant à proximité (Leeds).

Ces projets s'inscrivent dans une logique d'amélioration de la compétitivité, dans le cadre d'un dialogue étroit avec les partenaires sociaux.

## Indicateurs de développement durable

**Les émissions de CO<sub>2</sub> de Scope 1 et 2 se sont élevées à 2 375 kt CO<sub>2</sub> pour l'année 2025, une hausse de +0,7 %** par rapport aux émissions 2024 de 2 357 kt CO<sub>2</sub> (soit -23,2 % vs. 2019). Verallia reste aligné avec sa trajectoire de réduction de ses émissions de CO<sub>2</sub> Scope 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 en termes absolus (année de référence 2019)<sup>2</sup> et avec son objectif *Net Zero 2040*<sup>3</sup>. **L'intensité des émissions de Scope 1 et 2 a par ailleurs baissé** cette année passant de 0,44 tCO<sub>2</sub>/TVE<sup>4</sup> en 2024 à 0,43 tCO<sub>2</sub>/TVE<sup>4</sup> en 2025.

**Notre taux d'utilisation de calcin<sup>2</sup> externe a atteint 57,7 % en 2025**, en hausse de 1,0 point par rapport à 2024 (56,7 %). Ce taux étant néanmoins en deçà de l'objectif fixé dans le cadre de nos emprunts obligataires « *sustainability-linked* » à maturité 2028 et 2031, leurs taux d'intérêt seront portés respectivement à 1,750 % et 1,975 % pour les paiements d'intérêts à compter respectivement du 14 mai 2027 et du 10 novembre 2027, conformément à leurs modalités.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie de décarbonation, le Groupe a démarré son premier four hybride à Saragosse au T3 2025, avec une réduction confirmée de plus de 55 % des émissions de CO<sub>2</sub> comparé à un four traditionnel. En 2026, nous poursuivrons la mise en œuvre de notre feuille de route de décarbonation avec le démarrage du four hybride de Saint-Romain-Le-Puy (France).

## Dividende 2025

Lors de sa réunion tenue le 24 février 2026, le Conseil d'administration de Verallia a décidé de proposer le versement d'un dividende de 1,00 euro par action au titre de l'exercice 2025, assorti d'une option proposée à chaque actionnaire de percevoir ce dividende en numéraire ou en actions nouvelles Verallia. BWGI et BPI ont d'ores et déjà fait connaître leur volonté d'opter pour un paiement en actions afin de contribuer à une amélioration du ratio d'endettement du Groupe. L'impact maximum du versement du dividende sur la trésorerie du Groupe sera limité à 20 M€.

Cette proposition sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 24 avril 2026.

<sup>1</sup> Scope 1 « Émissions directes » = émissions de CO<sub>2</sub> au périmètre physique de l'usine, c'est-à-dire les matières premières carbonatées, le fuel lourd et domestique, le gaz naturel (fusion et hors fusion). Scope 2 « Émissions indirectes » = émissions liées aux consommations d'électricité nécessaires au fonctionnement de l'usine.

<sup>2</sup> Calcin = verre recyclé ; le taux de calcin externe comme les émissions de CO<sub>2</sub> sont exprimés à périmètre constant et excluant pour des raisons de comparabilité par rapport au point de départ 2019 la contribution d'Allied Glass/Verallia UK et de Vidrala Italia/Verallia Corsico.

<sup>3</sup> Net Zero correspondant à 90 % de réduction et à 10 % de compensation en 2040 pour les Scopes 1 et 2 et en 2050 pour le Scope 3 par rapport à l'année de référence 2019.

<sup>4</sup> TVE : Tonne de Verre Emballée.

### Évolution de la gouvernance

Président du Conseil d'administration depuis près de 10 ans, M. Michel Giannuzzi a informé le Conseil qu'il ne sollicitera pas le renouvellement de son mandat lors de l'Assemblée Générale des actionnaires devant se tenir en 2027, afin de se consacrer à de nouveaux projets. Le Conseil a pris acte de cette décision et exprime sa profonde reconnaissance à M. Giannuzzi pour son engagement et ses réalisations au cours de son mandat, notamment la conduite de l'introduction en bourse de la société. Le Conseil, prenant appui sur les recommandations du Comité des Nominations, conduira au cours des prochains mois le processus de succession de M. Giannuzzi conformément aux meilleures pratiques de gouvernance.

### Perspectives 2026

Dans un contexte de consommation toujours atone, Verallia anticipe pour 2026 un environnement de marché globalement stable. Le Groupe se concentrera en priorité sur la poursuite de l'amélioration de sa compétitivité, de sa génération de trésorerie et de son désendettement.

Sur la base des conditions de marché anticipées à ce jour, Verallia se fixe pour objectif de générer en 2026 :

- un EBITDA ajusté d'environ 700 M€ ;
- un *Free cash flow* d'environ 220 M€ hors impact des décaissements liés aux mesures de restructuration envisagées dans le cadre du projet d'adaptation de l'empreinte industrielle du Groupe.

Le Groupe aborde ainsi 2026 avec discipline et confiance, déterminé à renforcer sa compétitivité grâce à la mise en œuvre de son plan d'adaptation des capacités<sup>1</sup>, à l'accélération des économies liées au PAP et au maintien d'une stricte discipline de ses dépenses d'investissement autour des 8 % des ventes.

<sup>1</sup> Sous réserve des procédures usuelles.

## COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions €)	2025	2024
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>3 331,5</b>	<b>3 456,1</b>
Coût des ventes	(2 753,2)	(2 739,4)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	(192,8)	(168,7)
Éléments liés aux acquisitions	(79,5)	(75,6)
Autres produits et charges opérationnels	(59,7)	(13,1)
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL</b>	<b>246,3</b>	<b>459,2</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>(120,3)</b>	<b>(135,3)</b>
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔTS</b>	<b>126,0</b>	<b>324,0</b>
Impôt sur le résultat	(31,6)	(84,5)
Quote-part du résultat net des entreprises associées	(0,9)	(0,9)
<b>RÉSULTAT NET <sup>(a)</sup></b>	<b>93,5</b>	<b>238,6</b>
Attribuables aux actionnaires de la société	90,6	235,7
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	2,9	2,9
<b>RÉSULTAT NET HORS PPA</b>	<b>137,3</b>	<b>282,6</b>
Attribuables aux actionnaires de la société	134,4	279,7
Attribuables aux intérêts ne donnant pas le contrôle	2,9	2,9
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION (EN €)</b>	<b>0,77</b>	<b>2,01</b>
<b>RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION HORS PPA (EN €)</b>	<b>1,14</b>	<b>2,38</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN €)</b>	<b>0,77</b>	<b>2,00</b>
<b>RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION HORS PPA (EN €)</b>	<b>1,14</b>	<b>2,37</b>

(a) Le résultat net et le résultat net part du Groupe incluent une charge d'amortissement des relations clients, constatées lors de l'acquisition de l'activité emballage de Saint-Gobain en 2015, de 44 M€ et 0,37 € par action (montant net d'impôts). En excluant cette charge, le résultat net serait de 137 M€ et 1,14 € par action. Cette charge était de 44 M€ et 0,37 € par action en 2024.

## BILAN CONSOLIDÉ

(en millions €)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
<b>ACTIF</b>		
Goodwill	728,0	733,5
Autres immobilisations incorporelles	308,6	390,9
Immobilisations corporelles	1 892,2	1 956,7
Participations dans des entreprises associées	5,9	6,4
Impôt différé	22,5	21,0
Autres actifs non courants	47,8	49,4
<b>ACTIFS NON COURANTS</b>	<b>3 005,0</b>	<b>3 157,9</b>
Part à court terme des actifs non courants	23,2	7,5
Stocks	750,2	727,0
Créances clients	149,6	175,3
Créances d'impôts exigibles	31,8	23,1
Autres actifs courants	87,8	114,3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	397,8	470,0
<b>ACTIFS COURANTS</b>	<b>1 440,4</b>	<b>1 517,2</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>4 445,4</b>	<b>4 675,1</b>
<b>CAPITAUX PROPRES ET PASSIF</b>		
Capital social	408,3	408,3
Réserves consolidées	466,4	588,5
<b>CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES</b>	<b>874,7</b>	<b>996,8</b>
Intérêts ne donnant pas le contrôle	58,4	70,2
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	<b>933,1</b>	<b>1 067,0</b>
Dette financière et dérivés non courants	1 864,7	1 885,5
Provisions pour retraites et avantages assimilés	83,9	90,1
Impôt différé	108,0	162,6
Provisions et autres passifs financiers non-courants	27,6	30,4
<b>PASSIFS NON-COURANTS</b>	<b>2 084,2</b>	<b>2 168,6</b>
Dette financière et dérivés courants	399,5	393,8
Part à court terme des provisions et autres passifs financiers non-courants	60,9	48,6
Dettes fournisseurs	547,9	590,6
Passifs d'impôts exigibles	31,0	7,9
Autres passifs courants	388,8	398,6
<b>PASSIFS COURANTS</b>	<b>1 428,1</b>	<b>1 439,5</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>4 445,4</b>	<b>4 675,1</b>

## TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(en millions €)	Exercice clos le 31 décembre	
	2025	2024
<b>RÉSULTAT NET</b>	<b>93,5</b>	<b>238,6</b>
Amortissements et pertes de valeur des actifs	403,1	356,6
Charges d'intérêts des dettes financières	72,0	74,0
Variations des stocks	(33,2)	20,9
Variations des créances clients, dettes fournisseurs et des autres débiteurs et créditeurs	(6,2)	(67,2)
Charge d'impôt exigible	79,4	88,1
Impôts payés	(61,8)	(148,1)
Variations d'impôts différés et des provisions	(41,2)	(26,0)
Autres	28,1	50,7
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES</b>	<b>533,7</b>	<b>587,6</b>
Acquisition d'immobilisations corporelles et d'immobilisations incorporelles	(258,9)	(323,4)
Augmentation (Diminution) des dettes sur immobilisations	(13,3)	(75,0)
Acquisitions de filiales, reprises d'activités, déduction faite de la trésorerie acquise	(0,4)	(137,8)
Autres	(21,2)	(4,2)
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(293,8)</b>	<b>(540,4)</b>
Augmentation (Réduction) de capital	—	18,1
Dividendes payés	(200,3)	(251,9)
(Augmentation) diminution des actions propres	0,6	(1,0)
<b>Transactions avec les actionnaires de la société mère</b>	<b>(199,7)</b>	<b>(234,8)</b>
<b>Transactions avec les intérêts ne donnant pas le contrôle</b>	<b>(6,1)</b>	<b>(3,1)</b>
Augmentation (Diminution) des découverts bancaires et autre dette à court terme	8,7	142,2
Augmentation de la dette à long terme	2 004,4	889,3
Diminution de la dette à long terme	(2 034,1)	(761,4)
Intérêts financiers payés	(73,2)	(68,9)
<b>VARIATIONS DE LA DETTE BRUTE</b>	<b>(94,2)</b>	<b>201,2</b>
<b>FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<b>(300,0)</b>	<b>(36,7)</b>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>	<b>(60,1)</b>	<b>10,5</b>
Incidence des variations du taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	(12,1)	(15,1)
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE</b>	<b>470,0</b>	<b>474,6</b>
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE</b>	<b>397,8</b>	<b>470,0</b>

## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en millions €)	Nombre d'actions	Capital Social	Prime d'émission	Actions auto détenues	Réserve de conversion	Réserve de couverture	Autres réserves et report à nouveau	Capitaux propres attribuables aux actionnaires	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Total Capitaux propres
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>122 289 183</b>	<b>413,3</b>	<b>132,7</b>	<b>(166,5)</b>	<b>(211,0)</b>	<b>(147,6)</b>	<b>886,9</b>	<b>907,9</b>	<b>50,6</b>	<b>958,5</b>
Autres éléments du résultat global					(55,4)	128,9	(36,4)	37,1	(4,9)	<b>32,2</b>
Résultat net de l'exercice							235,7	235,7	2,9	<b>238,6</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL (PERTE) DE L'EXERCICE</b>					<b>(55,4)</b>	<b>128,9</b>	<b>199,3</b>	<b>272,8</b>	<b>(2,0)</b>	<b>270,8</b>
Augmentation de Capital du Plan Épargne Groupe - Verallia SA	611 445	2,1	16,1					18,1		<b>18,1</b>
Distribution de Dividendes (par action : 1,40 euro)							(251,8)	(251,8)	(5,2)	<b>(257,0)</b>
Rachat d'actions				(1,0)			—	(1,0)	—	<b>(1,0)</b>
Annulation d'actions auto-détenues	(2 095 525)	(7,1)	(60,4)	67,5						<b>—</b>
Cession/livraison d'actions				6,6			(6,6)	—	—	<b>—</b>
Rémunérations à base d'actions							6,5	6,5	—	<b>6,5</b>
IAS 29 Hyperinflation						—	39,8	39,8	26,5	<b>66,3</b>
Variations des intérêts ne donnant pas le contrôle					—	—	—	—	—	<b>—</b>
Autres		—	—	—	—	—	4,5	4,5	0,3	<b>4,8</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2024</b>	<b>120 805 103</b>	<b>408,3</b>	<b>88,4</b>	<b>(93,4)</b>	<b>(266,4)</b>	<b>(18,7)</b>	<b>878,6</b>	<b>996,8</b>	<b>70,2</b>	<b>1 067,0</b>
Autres éléments du résultat global					(18,5)	(21,0)	9,1	(30,4)	(17,6)	<b>(48,0)</b>
Résultat net de l'exercice					—	—	90,6	90,6	2,9	<b>93,5</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL TOTAL (PERTE) DE L'EXERCICE</b>					<b>(18,5)</b>	<b>(21,0)</b>	<b>99,7</b>	<b>60,2</b>	<b>(14,7)</b>	<b>45,4</b>
Distribution de Dividendes (par action : 1,70 euro)							(200,3)	(200,3)	(6,7)	<b>(207,0)</b>
Rachat d'actions		—	—	—						<b>—</b>
Annulation d'actions auto-détenues				—			—			<b>—</b>
Cession/livraison d'actions				3,2			(2,6)	0,6	—	<b>0,6</b>
Rémunérations à base d'actions							3,3	3,3	—	<b>3,3</b>
IAS 29 Hyperinflation						—	14,3	14,3	9,5	<b>23,8</b>
Autres							(0,1)	(0,1)	—	<b>(0,1)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2025</b>	<b>120 805 103</b>	<b>408,3</b>	<b>88,4</b>	<b>(90,2)</b>	<b>(284,8)</b>	<b>(39,7)</b>	<b>792,8</b>	<b>874,7</b>	<b>58,4</b>	<b>933,1</b>

## RÉSULTATS DE VERALLIA AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercice clos le	31 Décembre 2021	31 Décembre 2022	31 Décembre 2023	31 Décembre 2024	31 Décembre 2025
<b>I. Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	413 337 439	413 337 439	413 337 439	408 321 248	408 321 248
Nombre d'actions émises	122 289 183	122 289 183	122 289 183	120 805 103	120 805 103
Nombre d'obligations convertibles en actions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	875,1	4 469,6	41 126,3	40 519,0	38 408,0
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	152 538	123 743	237 096	246 862	344 215
Impôt (Négatif – Produit d'intégration fiscale)	17 645	19 103	17 378	(3 628)	9 869
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	170 183	142 846	254 474	243 233	354 084
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	152 131	143 390	254 638	227 679	334 119
Montant des bénéfices distribués	122 737	163 841	251 836	205 369	0*
<b>III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)</b>					
Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	1,39	1,17	2,08	2,01	2,93
Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	1,24	1,17	2,08	1,88	2,77
Dividende versé à chaque action	1,05	1,40	2,15	1,70	0*
<b>IV. Personnel (en milliers d'euros)</b>					
Nombre de salariés	3	3	4	4	3
Montant de la masse salariale	4 500	3 277	4 085	2 373	2 694
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 634	1 083	1 478	826	1 068

\* Proposition à revoir lors du Conseil du 24 février 2026, et soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société devant se réunir le 24 avril 2026.

# RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2026

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 24 FÉVRIER 2026 À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2026

### **Approbation des comptes sociaux et comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et affectation du résultat de l'exercice – option pour le paiement du dividende en actions (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)**

L'Assemblée Générale est tout d'abord convoquée à l'effet d'approuver les comptes sociaux (1<sup>re</sup> résolution) et les comptes consolidés (2<sup>e</sup> résolution) de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et d'approuver la distribution de dividende relatif à l'exercice proposé par le Conseil d'administration (3<sup>e</sup> résolution).

Les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 font apparaître un bénéfice de 334 118 963,71 euros et un report à nouveau de 181 991 190,17 euros. Il vous est proposé d'affecter ce résultat disponible au dividende à hauteur de 120 805 103 euros et au compte de report à nouveau à hauteur de 395 305 050,88 euros. Le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de fixer le montant du dividende à 1 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 4 mai 2026 et mis en paiement le 4 juin 2026.

Par ailleurs, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société, il sera proposé à chaque actionnaire, au titre du paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société (4<sup>e</sup> résolution).

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du dividende sera égal à un prix correspondant à un minimum de 90 % de la moyenne des premiers cours cotés de l'action Verallia sur Euronext Paris

lors des 20 séances de bourses ayant précédé le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

### **Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes (5<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Il est rappelé que seules les conventions nouvelles conclues au cours du dernier exercice clos sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il vous est demandé de prendre acte de l'absence de convention nouvellement conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La convention antérieurement conclue dont les effets se sont poursuivis est la convention avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration, conclue le 24 avril 2024.

Cette convention porte sur un prêt amortissable pour un montant total en principal de 30 millions d'euros et est décrite au paragraphe 5.6 du Document d'enregistrement universel 2025.

Il est rappelé que le prêt amortissable, objet de la convention antérieurement conclue le 6 décembre 2021, avec la société Bpifrance, affiliée de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, et de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'administration, a été entièrement remboursé le 2 janvier 2025.

### Renouvellement de deux mandats d'administrateurs (6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)

Les mandats d'administrateurs de Messieurs Patrice Lucas et Didier Debrosse arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se tenir le 24 avril 2026.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'administration, de :

- renouveler le mandat de Monsieur Patrice Lucas (6<sup>e</sup> résolution) pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 appelée à se tenir en 2029 ; et
- renouveler le mandat de Monsieur Didier Debrosse (7<sup>e</sup> résolution) pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 appelée à se tenir en 2029.

Les biographies des administrateurs pour lesquels il est proposé un renouvellement de mandat sont disponibles au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### Nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires (8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)

Il est rappelé que le mandat de Madame Beatriz Peinado Vallejo, en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires de la Société, arrive à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale du 24 avril 2026. Compte tenu du pourcentage de participation des salariés au capital de la Société (4,06 % au 31 décembre 2025, en direct et via le FCPE Verallia), la nomination d'un administrateur représentant les salariés actionnaires doit obligatoirement être proposée à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions des articles L. 225-23 et L. 22-10-5 du Code de commerce. Dans ce cadre, Madame Beatriz Peinado Vallejo a été désignée candidate au poste d'administratrice représentant les salariés actionnaires par les salariés détenant leurs actions en direct, à l'occasion d'un scrutin majoritaire à deux tours. Sa nomination en cette qualité est proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026 (8<sup>e</sup> résolution), étant précisé que sa candidature a été agréée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2026.

La biographie de Madame Beatriz Peinado Vallejo est disponible au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.



Monsieur Pedro Barandas, a par ailleurs été désigné candidat titulaire au poste d'administrateur représentant les salariés actionnaires par le Conseil de surveillance du FCPE ; sa nomination en cette qualité est également proposée à l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026 (9<sup>e</sup> résolution).

M. Pedro Barandas, né en 1975, est diplômé de l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA). Avant de rejoindre Verallia, il a travaillé pour des sociétés d'intégration comme Altran et Steria pour de grands comptes (Delphi, Total, le Ministère de l'Économie et des Finances ou l'Office National des Forêts) dans le cadre du déploiement de projets utilisant le progiciel de gestion intégré SAP. Il rejoint Saint-Gobain Emballage en 2008 en tant que Responsable des Développements SAP et devient Manager of Development Integration and Business Intelligence en 2017. Il est aujourd'hui Directeur Développement intégration et Business Intelligence et responsable d'une équipe internationale d'une vingtaine de développeurs de différentes technologies.

Le candidat qui aura obtenu le plus grand nombre de voix dont disposent les actionnaires, présents ou représentés, à l'Assemblée Générale du 24 avril 2026, sera nommé administrateur représentant les salariés actionnaires.

### **Nomination de deux nouveaux administrateurs (10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> résolutions à titre ordinaire)**

Afin de tenir compte de la nouvelle structure actionnariale de la Société, sur recommandation du Comité des nominations et sur proposition des sociétés Brasil Warrant Administração de Bens e Empresas S.A. (BWSA) et BW Gestão de Investimentos Ltda. (BWGI), le Conseil d'administration soumet au vote de l'Assemblée Générale la nomination de Messieurs Guilherme Bottura (actuellement censeur) et João Salles (actuellement représentant permanent de BWGI, administrateur), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028 appelée à se tenir en 2029.

Il est par conséquent prévu que, préalablement à l'Assemblée Générale du 24 avril 2026, avec effet au 23 avril 2026, Monsieur Guilherme Bottura démissionne de ses fonctions de censeur, et que BWGI remplace Monsieur João Salles par Madame Marina F. Bellini en qualité de représentant permanent de BWGI, administrateur.

Les biographies de Monsieur João Salles et Monsieur Guilherme Bottura sont disponibles aux sections 3.1.1.2(b) et 3.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

Le Conseil d'administration a par ailleurs débattu de la qualité d'administrateur indépendant de Messieurs Guilherme Bottura et João Salles lors de sa session du 24 février 2026. Considérant que l'ensemble des critères d'indépendance visés au paragraphe 9.5 du Code AFEP-MEDEF ne sont pas satisfaits, comme plus amplement détaillé à la section 3.1.4.5 figurant au chapitre 3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, Messieurs Guilherme Bottura et João Salles ne sont par conséquent pas considérés comme administrateurs indépendants.

### **Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société (12<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Le mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer le 24 avril 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ainsi, il vous est proposé d'approuver le renouvellement du mandat de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de (6) six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

Le mandat, arrivant à échéance, de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de co-commissaire aux comptes en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société a permis à la Société de constater les compétences de la société sur la revue des informations financières.

### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration (13<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'assemblée générale d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général (14<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### **Approbation de la politique de rémunération des administrateurs (15<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

En application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la politique de rémunération des administrateurs de la Société telle que présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### **Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration (16<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société (17<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux (18<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire)**

Sont soumises à l'approbation de votre Assemblée Générale les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

**Autorisation donnée à la Société de procéder au rachat de ses propres actions (programme de rachat d'actions) – (19<sup>e</sup> résolution à titre ordinaire et 20<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 19<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de l'autoriser à acheter un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder (i) 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou (ii) 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne pourraient en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social.

Les achats d'actions pourraient être effectués afin de : a) assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021, b) allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres

entités du Groupe, c) remettre les actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, d) conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport, e) annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, f) mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Le prix unitaire maximal d'achat ne pourrait pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre (54) euros par action.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

Par la 20<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite également de votre Assemblée Générale, pour une durée de 24 mois, une autorisation, avec faculté de subdélégation, pour réduire le capital par voie d'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre d'un programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de votre Assemblée Générale.

**Délégations de compétence consenties au Conseil d'administration en vue d'effectuer des opérations sur le capital de la Société (21<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Dans le cadre des 21<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> résolutions, le Conseil d'administration propose à votre Assemblée Générale de renouveler certaines autorisations financières consenties par l'Assemblée Générale du 25 avril 2025.

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de votre Assemblée Générale, faire usage des délégations présentées ci-dessous à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

## RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 AVRIL 2026

Le tableau ci-après présente une synthèse des délégations financières dont l'adoption est proposée à votre Assemblée Générale :

Résolution	Nature de la délégation	Durée maximum	Montant nominal maximum
21 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)
22 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre	26 mois	206 millions d'euros <sup>(a)</sup> (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
23 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	26 mois	82 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup> (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
24 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription <sup>(f)</sup>	26 mois	40 millions d'euros <sup>(a) (b) (c)</sup> (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
25 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	26 mois	40 millions d'euros <sup>(a) (b) (c)</sup> (soit environ 10 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
26 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) <sup>(a)</sup> 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
27 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, sans droit préférentiel de souscription, en rémunération d'apports en nature	26 mois	10 % du capital <sup>(a) (b) (c)</sup> 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>
28 <sup>e</sup>	Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	18 mois	0,5 % du capital social <sup>(a)</sup>
29 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	26 mois	12 millions d'euros <sup>(a) (e)</sup> (soit environ 3 % du capital social)
30 <sup>e</sup>	Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	18 mois	12 millions d'euros <sup>(a) (e)</sup> (soit environ 3 % du capital social)

(a) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.

(b) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).

(c) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).

(d) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.

(e) Plafond de 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> résolutions.

(f) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (article L. 22-10-54 du Code de commerce).

Les projets de délégations correspondants sont détaillés ci-après :

### **Augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes (21<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 21<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, dans la limite d'un montant nominal maximal de quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), plafond autonome et distinct du plafond des autres résolutions soumises au vote de votre Assemblée Générale. Les augmentations de capital susceptibles de résulter de cette résolution pourraient être réalisées, au choix du Conseil d'administration, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes ou selon une combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminerait.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 18<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre (22<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 22<sup>e</sup> résolution, votre Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal maximal de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des 23<sup>e</sup> à 30<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond.

Les actions et/ou les titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou les valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui seraient émis en vertu de cette délégation pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels

titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourraient exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible si le Conseil d'administration le prévoyait, à la souscription des actions ou valeurs mobilières émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 19<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public (23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale des délégations de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises. Ces opérations pourraient être réalisées par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions) ou par voie d'offres au public réservées à un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou à des investisseurs qualifiés (25<sup>e</sup> résolution).

En effet, pour être en mesure de saisir les opportunités offertes par le marché, votre Conseil d'administration estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en leur fixant néanmoins des plafonds plus restreints que pour les augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Dans le cadre de la 23<sup>e</sup> résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura l'obligation d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Dans le cadre de la 24<sup>e</sup> résolution relative à l'émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, le Conseil d'administration aura la faculté d'instituer, au profit des actionnaires, un droit de priorité de souscription à titre irréductible et/ou réductible dans les conditions prévues par la réglementation.

Le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité obligatoire par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution, ne pourrait excéder quatre-vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 23<sup>e</sup> résolution ainsi que des 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public avec ou sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la 23<sup>e</sup> résolution s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription avec délai de priorité facultatif par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, susceptibles d'être réalisées en vertu de la 24<sup>e</sup> résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 24<sup>e</sup> résolution ainsi que des 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup> et 27<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, qui est un sous-plafond commun aux augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public sans délai de priorité et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal total des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés, susceptibles d'être réalisées en

vertu de la 25<sup>e</sup> résolution, ne pourrait excéder quarante millions d'euros (40 000 000 euros), étant rappelé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la 25<sup>e</sup> résolution s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 24<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration aurait la faculté d'émettre, par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions) et/ou d'offres au public auprès d'un cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre ou d'investisseurs qualifiés (25<sup>e</sup> résolution), des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre qui pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associés à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions ne pourrait excéder sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) à la date de la décision d'émission et s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 22<sup>e</sup> résolution.

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, le prix d'émission de titres de capital sans droit préférentiel de souscription par une offre au public peut, sur délégation de l'Assemblée Générale Extraordinaire, être librement fixé par le Conseil d'administration.

Il vous est toutefois proposé que le prix d'émission des actions dont l'émission serait décidée par le Conseil d'administration sur le fondement des 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions serait au moins égal, au choix du Conseil d'administration (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix de l'émission, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %.

Le Conseil d'administration propose que ces délégations, qui annuleraient et remplaceraient celles consenties par les 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup> et 22<sup>e</sup> résolutions de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soient consenties pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **Autorisation au Conseil d'administration d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription (26<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Sous réserve de l'adoption des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions relatives aux augmentations de capital avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, il est proposé, par la 26<sup>e</sup> résolution, à votre Assemblée Générale d'autoriser le Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions qui seraient décidées en vertu des 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions de votre Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale). Il est précisé que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la 26<sup>e</sup> résolution s'imputerait sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 22<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **Émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature (27<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Par la 27<sup>e</sup> résolution, le Conseil d'administration sollicite de votre Assemblée Générale une délégation de compétence pour émettre des actions et/ou des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite d'un montant nominal d'augmentation de capital de 10 % du capital social de la Société, s'imputant (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou

sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la 24<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la 23<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le montant nominal des titres de créance qui pourraient être émis en vertu de la présente résolution s'imputerait sur le plafond global de sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) fixé par la 22<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation emporterait suppression, au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 24<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### **Attribution gratuite d'actions à des salariés et/ou à des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (28<sup>e</sup> résolution à titre extraordinaire)**

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 18 mois à compter du jour de votre Assemblée Générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de la Société au bénéfice de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. L'attribution définitive de ces actions sera soumise, en partie ou en totalité, à des conditions de performance.

Le nombre total d'actions attribuées en vertu de cette autorisation ne pourrait excéder zéro virgule cinq pour cent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, et s'imputerait sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 €) prévu pour les augmentations de capital à la 22<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale. En outre, le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront représenter plus de vingt pour cent (20 %) de l'ensemble des actions attribuées par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente autorisation.

Les attributions d'actions de performance qui interviendraient dans le cadre de la présente résolution proposée deviendraient définitives au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans. La durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions (pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée d'au moins trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée). L'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement seront néanmoins acquises au bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par un cas d'invalidité correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de votre Assemblée Générale.

### **Augmentations de capital réservées aux salariés (29<sup>e</sup> et 30<sup>e</sup> résolutions à titre extraordinaire)**

Par la 29<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, avec faculté de subdélégation, votre compétence aux fins d'augmenter le capital social par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans la limite d'un montant nominal maximal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait sur le plafond nominal global prévu pour les augmentations de capital à la 22<sup>e</sup> résolution de votre Assemblée Générale et que le plafond de la présente délégation serait commun avec celui de la 30<sup>e</sup> résolution.

Le prix de souscription des actions émises, sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Le Conseil d'administration pourra réduire ou supprimer la décote susvisée, s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains

bénéficiaires. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 26<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

Dans le prolongement de la 29<sup>e</sup> résolution, nous vous proposons, à la 30<sup>e</sup> résolution, de déléguer au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, le pouvoir de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital réservées au profit (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) d'un ou de plusieurs fonds commun de placement ou autre entité, de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) d'un ou de plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionnariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France.

Une telle augmentation de capital aurait pour objet de permettre aux salariés, anciens salariés et mandataires sociaux du Groupe résidant dans certains pays, de bénéficier, en tenant compte des contraintes réglementaires ou fiscales pouvant exister localement, de formules aussi proches que possible, en termes de profil économique, de celles qui seraient offertes aux autres collaborateurs du Groupe dans le cadre de l'utilisation de la 29<sup>e</sup> résolution.

Le montant nominal d'augmentation de capital susceptible d'être émis dans le cadre de cette délégation serait limité à un montant nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros), étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputerait (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital réservées aux salariés à la 29<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital par la 22<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée Générale.

Le prix de souscription des titres émis en application de la présente délégation ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne et le Conseil d'administration pourrait réduire ou supprimer la décote susvisée s'il le juge opportun afin, notamment, de tenir compte des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables dans le pays de résidence de certains bénéficiaires. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la 29<sup>e</sup> résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourrait être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la 29<sup>e</sup> résolution.

Le Conseil d'administration propose que cette autorisation, qui annulerait et remplacerait celle consentie par la 27<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, soit consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## TEXTE DES RÉSOLUTIONS

### De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre ordinaire

#### PREMIÈRE RÉSOLUTION

##### *(Approbation des comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice net comptable de 334 118 963,71 euros ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### DEUXIÈME RÉSOLUTION

##### *(Approbation des comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 desquels il ressort un résultat net part du Groupe de 90,6 millions d'euros, comprenant le bilan, le compte de résultats et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

#### TROISIÈME RÉSOLUTION

##### *(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et fixation du dividende à 1 euro par action)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice s'élève à 334 118 963,71 euros ;
- constate que le report à nouveau est de 181 991 190,17 euros, soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 516 110 153,88 euros ;
- décide d'affecter le résultat ainsi obtenu :
  - au dividende pour un montant de 120 805 103 euros,
  - au report à nouveau pour un montant de 395 305 050,88 euros.

Les dividendes correspondant aux actions détenues par la Société à la date de mise en paiement seront affectés au compte « Report à nouveau ». En cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende préalablement à la distribution, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le solde affecté au report à nouveau sera déterminé sur la base du dividende effectivement mis en paiement.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 1 euro par action.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 4 mai 2026 et sera mis en paiement le 4 juin 2026.

Pour les personnes physiques domiciliées en France n'ayant pas opté de façon expresse, irrévocable et globale pour une imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, le dividende entre en principe dans le champ d'application du prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 31,4 %, composé de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu et 18,6 % au titre des prélèvements sociaux. Pour les personnes physiques domiciliées en France ayant effectué une telle option, ce dividende est soumis à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu et ouvre droit à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158-3, 2° du Code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale des actionnaires constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		
	Dividendes	Autres revenus distribués	Revenus non éligibles à la réfaction
2024	205 368 675,10 euros soit 1,70 euro par action	Néant	Néant
2023	262 921 743,45 euros soit 2,15 euros par action	Néant	Néant
2022	171 204 856,20 euros soit 1,40 euro par action	Néant	Néant

### QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Option pour le paiement en actions du dividende au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et constatant que le capital est entièrement libéré, décide, conformément aux dispositions des articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce et aux stipulations de l'article 21 des statuts de la Société, de proposer à chaque actionnaire, au titre du paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2025, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions nouvelles de la Société.

Conformément aux dispositions de l'article L. 232-19 du Code de commerce, le prix d'émission de chaque action remise en paiement du dividende sera égal à un prix correspondant à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Verallia sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse ayant précédé le jour de l'Assemblée Générale, diminuée du montant net du dividende faisant l'objet de la troisième résolution, arrondi au centime d'euro immédiatement supérieur. Les actions ainsi émises porteront jouissance immédiate et donneront ainsi droit à toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Les souscriptions devront porter sur un nombre entier d'actions. Si le montant du dividende pour lequel est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, les actionnaires pourront recevoir le nombre entier d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Le délai d'exercice de l'option débutera le 6 mai 2026 et s'achèvera le 26 mai 2026 inclus. L'option pourra être exercée par demande auprès des intermédiaires financiers habilités. Tout actionnaire qui n'aura pas exercé son option au terme du délai fixé par la présente résolution ne pourra recevoir le dividende lui revenant qu'en numéraire.

Le dividende sera mis en paiement le 4 juin 2026 ; à cette même date interviendra la livraison des actions pour ceux qui auront opté pour le paiement du dividende en actions.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment, pour :

- arrêter le prix d'émission des actions remises en paiement du dividende dans les limites et selon les conditions fixées par la présente résolution ;
- effectuer toutes opérations liées ou consécutives à l'exercice de l'option ;
- constater le nombre d'actions émises et la réalisation de l'augmentation de capital ;

- imputer les frais de ladite augmentation de capital sur le montant de la prime y afférente, et, le cas échéant, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour augmenter la réserve légale dans la limite d'un dixième du nouveau capital ;
- modifier les statuts de la Société en conséquence ;
- et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile et nécessaire dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

### CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et du rapport spécial des commissaires aux comptes)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en application de l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du même Code, prend acte de l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 du même Code.

### SIXIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Lucas en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Patrice Lucas en qualité d'administrateur pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Monsieur Patrice Lucas figure au paragraphe 3.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Renouvellement du mandat de Monsieur Didier Debrosse en qualité d'administrateur)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Monsieur Didier Debrosse en qualité d'administrateur pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Monsieur Didier Debrosse figure au paragraphe 3.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### HUITIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat d'administrateur représentant les salariés actionnaires de Madame Beatriz Peinado Vallejo – Candidature agréée par le Conseil d'administration de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, approuve le renouvellement du mandat de Madame Beatriz Peinado Vallejo en qualité d'administratrice représentant les salariés actionnaires pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Madame Beatriz Peinado Vallejo figure au paragraphe 3.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### NEUVIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de Monsieur Pedro Barandas en qualité d'administrateur représentant les salariés actionnaires)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Monsieur Pedro Barandas administrateur représentant les salariés actionnaires pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Monsieur Pedro Barandas figurent au paragraphe 8.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### DIXIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination Monsieur Guilherme Bottura en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Monsieur Guilherme Bottura en qualité d'administrateur pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Monsieur Guilherme Bottura figure au paragraphe 3.1.1.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### ONZIÈME RÉSOLUTION

*(Nomination de Monsieur João Salles en qualité d'administrateur)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, nomme Monsieur João Salles en qualité d'administrateur pour une durée de trois années expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028. Pour rappel, la biographie de Monsieur João Salles figure au paragraphe 3.1.1.2 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.

### DOUZIÈME RÉSOLUTION

*(Renouvellement du mandat de PricewaterhouseCoopers Audit en qualité de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers Audit aux fonctions de co-commissaire aux comptes titulaire en charge de la certification des comptes annuels et consolidés de la Société pour une durée de (6) six ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

### TREIZIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration de la Société n'assumant pas la Direction Générale, telle que présentée dans le rapport susvisé.

### QUATORZIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve la politique de rémunération du Directeur Général de la Société, telle que présentée dans le rapport susvisé.

### QUINZIÈME RÉSOLUTION

*(Approbation de la politique de rémunération des administrateurs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le rapport susvisé.

### SEIZIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Michel Giannuzzi, Président du Conseil d'administration de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

### DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice antérieur ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Patrice Lucas, Directeur Général de la Société, tels que présentés dans le rapport susvisé.

### DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

**(Approbation des informations requises au titre de l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce et afférentes à la rémunération des mandataires sociaux)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant au paragraphe 3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société, approuve les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I. du Code de commerce, telles que présentées dans le rapport susvisé.

### DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

**(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, à acheter ou faire acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :
  - i. 10 % du nombre total des actions composant le capital social, à quelque moment que ce soit, ou
  - ii. 5 % du nombre total des actions composant le capital social s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'exclusion des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Ces pourcentages s'appliquent à un nombre d'actions ajusté, le cas échéant, en fonction des opérations pouvant affecter le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10 % des actions composant son capital social ;

2. décide que cette autorisation pourra être utilisée afin de :
  - i. assurer la liquidité et animer le marché des titres de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2021,

- ii. allouer des actions aux mandataires sociaux et aux membres du personnel de la Société et des autres entités du Groupe, et notamment dans le cadre de (i) la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, ou (iii) tout plan d'épargne conformément aux dispositions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail ou (iv) toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 du Code de commerce, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
  - iii. remettre des actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, directement ou indirectement, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'administration appréciera,
  - iv. conserver les actions de la Société et les remettre ultérieurement à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
  - v. annuler tout ou partie des titres ainsi achetés, sous réserve de l'adoption de la vingtième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autre résolution de même nature,
  - vi. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et, plus généralement, réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur ;
3. décide que le prix unitaire maximal d'achat ne pourra pas être supérieur, hors frais, à cinquante-quatre euros (54 euros) par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois, en cas d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification de la valeur nominale de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action de la Société ;
  4. décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourront être effectués et payés par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de blocs, par le recours à des options ou autres instruments financiers dérivés, ou à des bons ou, plus généralement, à des valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, aux époques que le Conseil d'administration appréciera ;
  5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, afin, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires concernées, de procéder aux allocations et, le cas échéant, aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché.  

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente autorisation, en préciser, si nécessaire, les termes et arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers ou de toute autre autorité compétente, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions législatives et réglementaires, l'Assemblée Générale des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;
  6. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la seizième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## De la compétence de l'Assemblée Générale statuant à titre extraordinaire

### VINGTIÈME RÉSOLUTION

#### *(Autorisation au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions détenues en propre)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à :
  - i. annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du montant du capital social existant à la date de l'annulation (c'est-à-dire ajusté en fonction des opérations intervenues sur le capital social depuis l'adoption de la présente résolution), par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société en vertu d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires,
  - ii. réduire corrélativement le capital social et imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
2. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à l'effet d'arrêter le montant définitif des réductions de capital dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, en fixer les modalités, constater leur réalisation, accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts ;
3. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-septième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### *(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou toute autre somme dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par l'émission d'actions nouvelles ou par l'élévation du montant nominal des actions existantes ou la combinaison de ces deux modes de réalisation selon les modalités qu'il déterminera ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être décidées par le Conseil d'administration et réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros), ce plafond étant indépendant de celui prévu au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution ci-après. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. précise qu'en cas d'augmentation de capital donnant lieu à l'attribution gratuite d'actions nouvelles, le Conseil d'administration pourra décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, conformément aux dispositions des articles L. 225-130 et L. 22-10-50 du Code de commerce, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les délais prévus par la réglementation ;
4. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment :
  - i. déterminer les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant de l'augmentation de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,

- ii. prendre toutes mesures destinées à protéger les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, existant au jour de l'augmentation de capital,
  - iii. constater la réalisation de l'augmentation de capital, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que procéder à la modification corrélative des statuts de la Société,
  - iv. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris des titres créés ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-huitième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49, L. 225-132, L. 225-133 et L. 228-91 et suivants :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles, soit, en tout ou partie, par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-troisième à trentième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que le montant nominal des émissions de titres de créance réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-troisième à vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond ;
4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquels les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
6. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux titres de capital et/ou aux valeurs mobilières dont l'émission sera décidée par le Conseil d'administration en vertu de la présente délégation de compétence. Le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes.

- Si les souscriptions à titre irréductible, et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission considérée au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission initialement décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit d'offrir de la même façon au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
- décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance (même rétroactive),
  - en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs des valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la dix-neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quatre-vingt deux millions d'euros (82 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-quatrième, vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale.  
Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ;
7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance,
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du

- 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
- v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles

L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 22-10-51, L. 225-136, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder par voie d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales (par exemple dans le cadre d'une « *reverse merger* » de type anglo-saxon) sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que (i) le montant nominal des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réalisées en application de la présente résolution ainsi que des vingt-cinquième, vingt-sixième et vingt-septième résolutions soumises à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond et (ii) le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (x) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale et (y) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale.

Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;

3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un délai de priorité de souscription, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, exerçable proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque actionnaire et, le cas échéant, à titre réductible, et délègue par conséquent au Conseil d'administration le pouvoir d'en fixer la durée et les modalités en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
6. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution ;
7. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
8. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
9. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et de leur libération et leur date de jouissance,
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés, ou encore qu'ils seront attribués gratuitement aux actionnaires en proportion de leur droit dans le capital social,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, le taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
  - v. en cas d'émission de titres à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou d'une offre publique mixte ou alternative d'achat ou d'échange ou toute autre offre comportant une composante d'échange), fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix du paragraphe 9.iv trouvent à s'appliquer, constater le nombre de titres apportés à l'échange, et déterminer les conditions d'émission,

- vi. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - vii. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - viii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - ix. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - x. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
10. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-et-unième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025 est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

#### VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et L. 228-91 et suivants :

- 1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, la compétence de décider de procéder

dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, dans les conditions et limites maximales prévues par les lois et règlements, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dont la souscription pourra être opérée soit en numéraire, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles ;

- 2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder un montant maximum de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que ce montant ne pourra toutefois pas excéder 30 % du capital social sur une période de 12 mois et s'imputera (i) sur le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) sur le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
- 3. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;

5. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourrait dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;
7. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité des titres de capital et/ou des valeurs mobilières émis, le Conseil d'administration aura la faculté, dans l'ordre qu'il déterminera, soit de limiter, conformément à la loi, l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission qui aura été décidée, soit de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix, soit de les offrir de la même façon au public, le Conseil d'administration pouvant utiliser toutes les facultés énoncées ci-avant ou certaines d'entre elles seulement ;
8. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
  - i. décider et fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
  - ii. en cas d'émission de bons de souscription d'actions, en arrêter le nombre et les caractéristiques et décider, s'il le juge opportun, à des conditions et selon des modalités qu'il fixera, que les bons pourront être remboursés ou rachetés,
  - iii. plus généralement, arrêter les caractéristiques de toutes valeurs mobilières et, notamment, les conditions et modalités d'attribution d'actions, la durée des emprunts pouvant être émis sous forme obligataire, leur caractère subordonné ou non, la monnaie d'émission, les modalités de remboursement du principal, avec ou sans prime, les conditions et modalités d'amortissement et le cas échéant d'achat, d'échange ou de rachat anticipé, les taux d'intérêt, fixe ou variable, et la date de versement ; la rémunération pouvant comporter une partie variable calculée par référence à des éléments relatifs à l'activité et aux résultats de la Société et un paiement différé en l'absence de bénéfices distribuables,
9. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-deuxième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.
  - iv. fixer le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières pouvant être créées en vertu des alinéas précédents de sorte que la Société reçoive pour chaque action créée ou attribuée indépendamment de toute rémunération, quelle qu'en soit la forme, intérêt, prime d'émission ou de remboursement notamment, une somme au moins égale, au choix du Conseil d'administration, (i) à la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant le début de l'offre au public au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ou (ii) au cours moyen pondéré de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext Paris le jour précédant la date de fixation du prix d'émission ou au cours moyen de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris, pondéré par les volumes arrêtés en cours de séance au moment où le prix d'émission est fixé, dans les deux cas, diminué éventuellement d'une décote maximale de 10 %,
  - v. décider d'utiliser les actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions autorisé par les actionnaires pour les attribuer en conséquence de l'émission des valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente délégation,
  - vi. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - vii. suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai fixe en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et contractuelles,
  - viii. constater la réalisation de toutes augmentations du capital et émissions de valeurs mobilières, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer les frais d'émission sur les primes et, s'il le juge opportun, prélever sur le montant des augmentations de capital les sommes nécessaires afin de porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social,
  - ix. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;

### VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Autorisation au Conseil d'administration en vue d'augmenter le montant des émissions avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes et du rapport du Conseil d'administration et sous réserve de l'adoption des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, à décider d'augmenter le nombre de titres à émettre pour chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription décidées en vertu des vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée Générale dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de chaque émission et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale) ;
2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée et sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa

contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ;

4. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
5. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-troisième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129 et suivants, L. 225-147, L. 22-10-49, L. 22-10-53 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, le pouvoir de décider de procéder, sur rapport du ou des commissaires aux apports, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou devises, à l'émission d'actions de la Société et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

2. décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 10 % du capital social (apprécié au jour de la décision du Conseil d'administration décidant l'émission) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur (i) le plafond nominal de quarante millions d'euros (40 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-quatrième résolution de la présente Assemblée Générale, (ii) le plafond nominal de quatre vingt-deux millions d'euros (82 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité) au paragraphe 2 de la vingt-troisième résolution de la présente Assemblée Générale et (iii) le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
3. décide que les valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances de la Société ainsi émises pourront consister en des titres de créances ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission, comme titres intermédiaires. Le montant nominal maximal global des émissions de titres de créances qui pourraient être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de la présente délégation ne pourra dépasser sept cent cinquante millions d'euros (750 000 000 euros) ou sa contre-valeur en devises, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond nominal global pour les émissions de titres de créance prévu au paragraphe 3 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale ;
4. décide de supprimer au profit des titulaires des titres ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières à émettre en vertu de la présente résolution ;
5. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et, ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
6. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
7. précise en outre que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives ou réglementaires, pourra notamment :
  - i. statuer, sur rapport du ou des commissaires aux apports, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers,
  - ii. fixer les caractéristiques des émissions d'actions et des valeurs mobilières à émettre et, notamment, leur prix d'émission (avec ou sans prime d'émission), la parité d'échange et, le cas échéant, la soulte, les modalités de leur souscription et leur date de jouissance,
  - iii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces apports et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - iv. prendre toutes mesures visant à préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières émises ou autres droits donnant accès au capital de la Société requises par les dispositions législatives et réglementaires et les stipulations contractuelles applicables,
  - v. constater la réalisation de toutes émissions d'actions et de valeurs mobilières, procéder à la modification des statuts rendue nécessaire par la réalisation de toute augmentation de capital, imputer les frais d'émission sur la prime s'il le souhaite, ainsi que procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports,
  - vi. prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations sur un marché réglementé des titres créés ;
8. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-quatrième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**VINGT-HUITIÈME RÉSOLUTION**

***(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Conseil d'administration à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce et dans les conditions définies dans la présente résolution, à des attributions gratuites d'actions de la Société existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi que des mandataires sociaux, ou de certaines catégories d'entre eux, de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder zéro virgule cinq pourcent (0,5 %) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date de la décision du Conseil d'administration décidant de leur attribution, et que le montant nominal cumulé des augmentations de capital susceptibles d'en résulter s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Il est précisé qu'en tout état de cause le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder les limites fixées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce. Ce plafond ne tient pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions ;
3. décide que le nombre maximum total d'actions pouvant être attribuées gratuitement aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de vingt pour cent (20 %) des actions pouvant être attribuées en vertu de la présente autorisation et que l'acquisition définitive des actions attribuées en vertu de la présente autorisation sera soumise à des conditions de performance ;
4. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à deux ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera également fixée par le Conseil d'administration, cette durée ne pouvant être inférieure à un an à compter de l'attribution définitive des actions. Toutefois, pour les actions attribuées dont la période d'acquisition serait d'une durée minimum de trois ans, l'obligation de conservation des actions pourra être réduite ou supprimée de sorte que les actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;
5. décide par exception, qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions pourra intervenir immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux, ainsi que les conditions à satisfaire pour que l'attribution devienne définitive, notamment les conditions de performance pour les attributions aux mandataires sociaux de la Société ;
7. constate que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation expresse des actionnaires (i) à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre attribuées gratuitement, (ii) à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui sera incorporée au capital en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre et (iii) à tout droit sur les actions existantes attribuées gratuitement. L'augmentation de capital correspondante sera définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires ;
8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en oeuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :
  - i. déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes,
  - ii. arrêter l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
  - iii. arrêter l'ensemble des termes, modalités et conditions du ou des plans d'actions gratuites,
  - iv. ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement,

- v. fixer les conditions et déterminer les critères, dates et modalités des attributions des actions, notamment la période d'acquisition minimale, ainsi que le cas échéant, la durée de la période de conservation requise pour chaque bénéficiaire, constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées compte tenu des restrictions légales et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées ;
9. décide que le Conseil d'administration aura également, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, tous pouvoirs pour imputer, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et de manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
10. décide que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable de l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société, et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
11. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale Ordinaire, dans les conditions légales et réglementaires, en particulier l'article L. 225-197-4 alinéa 1 du Code de commerce, des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution ;
12. décide que la présente autorisation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### VINGT-NEUVIÈME RÉSOLUTION

#### ***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138, L. 22-10-49 et L. 225-138-1 du Code de commerce et celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence, pour procéder en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée aux salariés, aux anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ;
2. supprime, en faveur desdits adhérents, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente autorisation et renonce à tous droits aux actions pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution au titre de la décote et/ou de l'abondement ;
3. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé (i) que le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente résolution ainsi que de la trentième résolution soumise à la présente Assemblée Générale s'imputera sur ce plafond, et (ii) que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, étant précisé que la décote maximale par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la décision fixant la date d'ouverture de la souscription ne pourra excéder 20 %. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans les pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote et/ou au titre de l'abondement ;
5. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. décider l'émission d'actions nouvelles de la Société,

- ii. arrêter la liste des sociétés dont les salariés, anciens salariés et mandataires sociaux éligibles, pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence,
  - iii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix de souscription des actions et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - iv. décider, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, de l'attribution, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre de l'abondement et/ou, le cas échéant, de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues à l'article L. 3332-11 du Code du travail et, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfiques ou primes d'émission nécessaires à la libération desdites actions,
  - v. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - vi. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
  - vii. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - viii. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
6. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-sixième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

**TRENTIÈME RÉSOLUTION**

***(Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée)***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 225-138 du Code de commerce :

1. délègue, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission d'actions nouvelles, l'émission étant réservée à une ou plusieurs des catégories de bénéficiaires répondant aux caractéristiques suivantes : (i) des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France ; (ii) un ou plusieurs fonds commun de placement ou autre entité de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité juridique, souscrivant pour le compte de personnes désignées au paragraphe (i) précédent, et (iii) un ou plusieurs établissements financiers mandatés par la Société pour proposer aux personnes désignées au paragraphe (i) précédent un dispositif d'actionariat comparable à ceux proposés aux salariés de la Société en France ;
2. supprime, en faveur desdits bénéficiaires, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions pouvant être émises en vertu de la présente délégation ;
3. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement ou à terme ;

4. décide que le montant nominal de l'augmentation de capital susceptible d'être réalisée, en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra excéder douze millions d'euros (12 000 000 euros) ou l'équivalent en toute autre monnaie, étant précisé que le montant nominal de toute augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond nominal de douze millions d'euros (12 000 000 euros) prévu au paragraphe 3 de la vingt-neuvième résolution de la présente Assemblée Générale ainsi que (ii) sur le plafond nominal global de deux cent six millions d'euros (206 000 000 euros) prévu pour les augmentations de capital au paragraphe 2 de la vingt-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale. Ces plafonds seront augmentés, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société ;
5. décide que le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation ne pourra être inférieur de plus de 20 % à une moyenne des cours cotés de l'action lors des vingt (20) séances de bourse précédant la date de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, ni supérieur à cette moyenne. Toutefois, lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'administration pourra réduire le montant de la décote au cas par cas, notamment en raison de contraintes fiscales, sociales, ou comptables applicables dans tel ou tel pays où sont implantées les entités du Groupe participant aux opérations d'augmentation de capital. Par ailleurs, en cas d'opération réalisée dans le cadre de la présente résolution concomitamment à une opération réalisée en application de la vingt-neuvième résolution, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de la présente résolution pourra être identique au prix de souscription des actions émises sur le fondement de la vingt-neuvième résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions législatives et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment, de :
  - i. fixer la liste des bénéficiaires, au sein des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, de chaque émission et le nombre d'actions à souscrire par chacun d'eux, en vertu de la présente délégation de compétence,
  - ii. fixer les montants de ces émissions et arrêter les prix et les dates de souscription, modalités de chaque émission et conditions de souscription, de libération, et de livraison des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence, ainsi que la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance,
  - iii. fixer le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - iv. constater ou faire constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et procéder à la modification des statuts,
  - v. à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital social sur les primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - vi. d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et la cotation des actions émises et consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts en vertu de la présente délégation ;
7. décide que la présente délégation, qui annule et remplace celle consentie par la vingt-septième résolution de l'Assemblée Générale du 25 avril 2025, est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

### TRENTE-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

#### *(Pouvoirs)*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

## 7

# AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Le tableau ci-dessous résume les délégations et autorisations financières en cours de validité accordées au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale de la Société du 25 avril 2025 et fait apparaître l'utilisation faite de ces délégations.

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
<b>RACHAT D' ACTIONS ET RÉDUCTION DU CAPITAL SOCIAL</b>				
Autorisation au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société (programme de rachat d'actions)	25 avril 2025	18 mois	Dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social ou 5 % du nombre total des actions en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Mandat de rachat d'actions. Néant.
Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue de réduire le capital social de la Société par annulation des actions autodétenues	25 avril 2025	26 mois	Dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant.
<b>ÉMISSIONS DE TITRES</b>				
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise	25 avril 2025	26 mois	82 millions d'euros (soit environ 20 % du capital social)	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, avec maintien du droit préférentiel de souscription	25 avril 2025	26 mois	206 millions d'euros <sup>(a)</sup> (soit environ 50 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité obligatoire, dans le cadre d'offres au public autres que celle visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription	25 avril 2025	26 mois	82 millions d'euros <sup>(a)(b)</sup> (soit environ 20 % du capital social) 750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre avec délai de priorité facultatif, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier <sup>(f)</sup>	25 avril 2025	26 mois	40 millions d'euros <sup>(a)(b)(c)</sup> (soit environ 10 % du capital social)  750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter la capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeur mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, dans le cadre d'offres au public visées au 1 de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier	25 avril 2025	26 mois	40 millions d'euros <sup>(a)(b)(c)</sup> (soit environ 10 % du capital social)  750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
Autorisation au Conseil d'administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offres au public, afin de fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale.	25 avril 2025	26 mois	10 % du capital par an <sup>(a)(b)(c)</sup>  750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription	25 avril 2025	26 mois	Limite prévue par la réglementation applicable (à ce jour, 15 % de l'émission initiale) <sup>(a)</sup>  750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature	25 avril 2025	26 mois	10 % du capital <sup>(a)(b)(c)</sup>  750 millions d'euros s'agissant des titres de créance <sup>(d)</sup>	Néant.
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES</b>				
Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers	25 avril 2025	26 mois	12 millions d'euros <sup>(a)(e)</sup> (soit environ 3 % du capital social)	Néant.
Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription en faveur d'une catégorie de bénéficiaires déterminée	25 avril 2025	18 mois	12 millions d'euros <sup>(a)(e)</sup> (soit environ 3 % du capital social)	Néant.

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES EN VIGUEUR À LA DATE DE LA PRÉSENTE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE LEUR UTILISATION

Nature de la délégation	Date de l'Assemblée Générale	Durée maximum	Montant nominal maximum	Utilisation de l'autorisation
<b>ÉMISSIONS RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ OU DE SOCIÉTÉS LIÉES</b>				
Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés lui étant liées	25 avril 2025	18 mois	0,5 % du capital <sup>(a)</sup>	<p>Le Conseil d'administration, afin de poursuivre sa politique d'association du dirigeant mandataire social et des principaux cadres du Groupe à la création de valeur à long-terme, et en ligne avec les principes de bonne gouvernance et les recommandations du Code AFEP-MEDEF auxquelles le Groupe se réfère, a, lors de sa réunion du 24 février 2026, décidé la mise en place d'un nouveau plan d'attribution d'actions de performance sur une période de trois ans courant de 2026 à 2028 (le « Plan 2026-2028 »).</p> <p>Agissant en vertu de l'autorisation conférée par la 25<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 25 avril 2025, le Conseil d'administration a procédé, lors de sa réunion du 24 février 2026 au titre du Plan 2026-2028, à l'attribution d'un nombre maximum de 553 368 actions<sup>(g)</sup> (correspondant à une attribution initiale de 461 140 actions) de la Société à environ 246 mandataires sociaux (y compris le Directeur Général) et membres du personnel salarié de la Société et de ses filiales, sous réserve notamment de l'atteinte de conditions de performance décrites au paragraphe 3.3.1.3.(c) du Document d'enregistrement universel 2025 de la Société.</p>

- (a) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 206 millions d'euros du capital s'agissant des augmentations de capital immédiates et/ou à terme.
- (b) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 82 millions d'euros du capital pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec délai de priorité).
- (c) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du sous-plafond fixé à 40 millions d'euros pour les augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offres au public (avec ou sans délai de priorité).
- (d) Le montant nominal maximum global des émissions de titres de créance susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global fixé à 750 millions d'euros s'agissant des émissions de titres de créances.
- (e) Plafond global fixé à 12 millions d'euros commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions.
- (f) En ce compris dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société (art. L. 22-10-54 du Code de commerce).
- (g) En cas de surperformance des objectifs d'EBITDA et de *Free cash flow* et d'atteinte à 100 % des objectifs de TSR, de CO<sub>2</sub> et de femmes cadres.



# 8 DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS LÉGAUX

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

Vendredi 24 avril 2026 à 9 heures 30 minutes

31 Place des Corolles  
Tour Carpe Diem  
Esplanade Nord  
92400 Courbevoie

À adresser à :

**Société Générale Securities Services**  
Service Assemblées Générales  
32, rue du champ de Tir-CS 30812  
44308 Nantes Cedex 3

Je soussigné(e),

Mme  M.  Entité

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

.....

.....

.....

Propriétaire de ..... actions nominatives de la société Verallia

(compte courant nominatif n° .....)

et/ou

de .....

actions au porteur de la société Verallia .....

détenues chez .....

(les propriétaires d'actions au porteur doivent mentionner les coordonnées de leur établissement financier teneur de compte-titres et joindre une attestation d'inscription en compte délivrée par ce dernier) :

- reconnais avoir reçu les documents afférents à l'Assemblée Générale précitée et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce ;
- demande à recevoir, sans frais pour moi, à l'adresse ci-dessus, avant la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires du 24 avril 2026, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce, à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote et de procuration par correspondance.

Cette demande d'envoi de documents et renseignements doit avoir été reçue par Société Générale Securities Services au plus tard le **mardi 21 avril 2026** afin de pouvoir être prise en compte.

Fait à ....., Signature :

le ..... 2026

NOTA : Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures.





**Conception graphique et réalisation :** Ruban Blanc – [www.rubanblanc.fr](http://www.rubanblanc.fr)

**Crédits photos :** © David Ly, © Julien Lutt – CAPA Pictures,  
© Franck Dunouau, @Priscila Marcelina Ramalho





**Siège social :**

31 Place des Corolles, Tour Carpe Diem,  
Esplanade Nord, 92400 Courbevoie

Tél.: +33 (0) 1 71 13 11 00

[www.verallia.com](http://www.verallia.com)

Société anonyme

au capital de 408 321 248,14 euros

RCS Nanterre 812 163 913

N° identification TVA : FR64812163913

